

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la séance du JEUDI 13 AVRIL 2023

(Article L. 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Séance ouverte à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire et sous la Présidence de Madame Solange LEMOINE, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Date de Convocation : 7 Avril 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 24 (pour le vote des Décisions et du P.V.).

23 (pour le vote des Délibérations n° 1 à n° 23).

Etaient présents : MM. LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, BIREMBAUT, DUPONT, ATTEN, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, CARPENTIER-BORTOLOTTI, TONNEAU, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL (pour le vote des Décisions et du P.V.), DANDOIS, GAJDA, BOUTON.

Ont donné pouvoir : Madame DUFOUR-TONINI (pouvoir à Madame LEMOINE), Madame RYSPERT (pouvoir à Madame THUROTTE), Monsieur DERGHAL (pouvoir à Monsieur CRASNAULT), Monsieur DERUELLE (pouvoir à Monsieur CYBURSKI), Madame DENIS (pouvoir à Madame ATTEN), Madame THOMAS (pouvoir à Madame MIRASOLA), Monsieur FEDDAL (pouvoir à Monsieur TONNEAU, pour le vote des Délibérations n° 1 à n° 23), Monsieur HOCHART (pouvoir à Madame GAJDA).

Absent excusé : Monsieur BRAILLY.

Absent : Monsieur VANDENDOOREN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

Sur proposition de Madame Solange LEMOINE, 1^{ère} Adjointe au Maire, Monsieur SANCHEZ procède à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Sur proposition de Madame Solange LEMOINE, 1^{ère} Adjointe au Maire, le Conseil Municipal désigne Monsieur SANCHEZ comme Secrétaire de Séance.

Décisions

- **Monsieur FEDDAL demande la parole :** Il souhaite avoir des précisions concernant la décision n°2023-48/CP il ne comprend pas la non-reconduction du marché alors que le Conseil municipal s'est prononcé il y a peu de temps, sur la conclusion du contrat.

Madame LEMOINE reprend la parole.

- **Madame LEMOINE** indique que le marché prend fin le 29 juin 2023 et que la raison essentielle de la non-reconduction du contrat réside dans le fait qu'une offre moins onéreuse avec plus de prestations a été proposée par une autre société.

Monsieur TONNEAU demande la parole.

- **Monsieur TONNEAU** demande des précisions concernant :
 - Décision 2023-29 : Quel est le coût des frais annexes concernant le coût du cachet s'élevant à 3 500 euros.
 - Décision 2023-30 : Quel est le coût du cachet pour la totalité des événements ?
 - Décision n°2023-34 CP : Pourquoi il n'y a-t-il pas eu de publicité ?
 - Décision 2023-35 : Quel est le montant des frais annexes ?
 - Décision 2023-40 : Pourquoi y a-t-il eu 4 contrats signés ?
 - Décisions 2023-50 : Pourquoi n'y a-t-il pas eu de mise en concurrence et une absence de publicité ?

Monsieur SCHABAILLIE demande la parole.

- **Monsieur SCHABAILLIE** indique que si des décisions ont été prises c'est qu'une procédure de marché a été réalisée avant l'approbation du contrat par décision. Concernant la décision 2023-34 CP, il s'agit d'un accord-cadre avec un minimum et un maximum en valeur et en quantité. Le minimum engage la collectivité, c'est-à-dire que si la collectivité n'engage pas les 50 000 euros prévus, la somme sera tout de même due à l'entreprise. Le maximum quant à lui engage l'entreprise.

Monsieur DUCHEMIN demande la parole.

- **Monsieur DUCHEMIN** indique qu'en ce qui concerne la décision 2023-50, il de «CAP TERRITOIRE» est un organisme qui s'occupe de passer les marchés publics. Les collectivités peuvent ainsi s'appuyer sur CAP TERRITOIRES pour acquérir des équipements en toute simplicité dans le respect de la commande publique.

Monsieur SCHABAILLIE demande la parole.

- **Monsieur SCHABAILLIE** précise qu'il y a une délibération qui consiste à l'adhésion de la ville à un groupement de commande pour un marché sur l'électricité à l'horizon 2025. Il indique qu'il s'agit du même principe c'est-à-dire mettre en concurrence pour le compte des collectivités.

Madame GAJDA demande la parole.

- **Madame GAJDA** indique qu'au vu de l'importance des sujets à traiter, il est important d'avoir un débat plein et entier. Elle indique connaître la capacité de la première adjointe à donner la parole avec facilité à Monsieur le Directeur des Services qui n'est pas un élu et qui suit les directives de l'exécutif. A ce titre, elle demande le report du Conseil municipal dû à l'absence de Madame le Maire.

Madame LEMOINE reprend la parole.

- **Madame LEMOINE** indique qu'en cas d'empêchement du Maire de la commune, son 1^{er} adjoint le supplée dans le cadre de ses fonctions. Elle indique qu'elle effectue son rôle avec les

moyens mis à sa disposition et que le Directeur Général des Services est présent pour apporter les informations techniques nécessaires.

Madame MOHAMED demande la parole.

- **Madame MOHAMED** indique que le report du Conseil municipal est impossible étant donné que le vote du budget doit intervenir avant le 15 avril 2023. De plus, elle indique ne pas comprendre l'acharnement exercé à l'encontre de Monsieur le Directeur Général des Services étant donné qu'il permet d'apporter les réponses nécessaires aux points techniques relevés lors des séances de l'assemblée.

Monsieur SCHABAILLIE demande la parole.

- **Monsieur le Directeur** indique que ses prises de parole sont conformes à l'article 17 du règlement intérieur, que le Conseil municipal a voté. Il ajoute que ses interventions sont systématiquement précédées d'une demande de prise de parole auprès de Madame le Maire ou de Madame la Présidente.

Madame GAJDA demande la parole.

- **Madame GAJDA** indique qu'il n'y a pas de volonté d'acharnement à l'encontre de Monsieur SCHABAILLIE, mais simplement la volonté d'avoir un débat clair et constructif.

PAR 28 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS, le Conseil prend acte des décisions prises par Madame le Maire depuis sa précédente réunion.

Se sont abstenus : MM. TONNEAU, FEDDAL, DANDOIS.

Procès-verbal du 27 février 2023.

Monsieur TONNEAU demande la parole.

- **Monsieur TONNEAU** indique que tous ces propos ne sont pas repris intégralement, et qu'à ce titre, il votera contre le procès-verbal de la séance du 27/02/2023. Il poursuit en indiquant avoir demandé au précédent Conseil municipal, des précisions sur l'existence d'une convention relative à la contractualisation de la ville et le cabinet OPPIDUM et souhaite en obtenir une copie.

Madame LEMOINE reprend la parole.

- **Madame LEMOINE** indique que ces documents pourront lui être communiqués.

PAR 26 VOIX POUR – 1 VOIX CONTRE ET 4 ABSTENTIONS, le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 Février 2023 est adopté.

A voté contre : Monsieur TONNEAU.

Se sont abstenus : MM. GAJDA, HOCHART, FEDDAL, DANDOIS.

ORDRE DU JOUR

QUESTIONS FINANCIERES.

1 - BUDGET PRINCIPAL. VOTE DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2023.

2 – VOTE DES TAUX DES IMPÔTS COMMUNAUX. EXERCICE 2023.

3/1 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT. Ouverture d'une Autorisation de Programme n° 2023-016 pour le projet de réhabilitation de l'édifice du Sacré-Coeur.

3/2 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT. Ouverture d'une Autorisation de Programme n° 2023-017 – Aménagements – dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine.

3/3 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT. Ouverture d'une Autorisation de Programme n° 2023-018 – Equipements – dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine.

3/4 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT. Ajustement de l'Autorisation de Programme n° 2010-002 dédiée aux aménagements de la rénovation urbaine du Faubourg Duchateau.

3/5 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT. Ajustement de l'Autorisation de Programme n° 2013-005 dédiée aux équipements de la rénovation urbaine du Faubourg Duchateau.

3/6 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT. Ajustement de l'Autorisation de Programme n° 2016-007 dédiée aux aménagements de la rénovation urbaine du Nouveau Monde.

3/7 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT. Ajustement de l'Autorisation de Programme n° 2017-009 dédiée à la rénovation de l'Eglise Saint- Martin.

3/8 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT. Ajustement de l'Autorisation de Programme n° 2018-010 dédiée à la rénovation/construction du groupe scolaire Berthelot.

3/9 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT. Ajustement de l'Autorisation de Programme n° 2018-011 dédiée à la rénovation et requalification des voiries et espaces publics.

3/10 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT. Ajustement de l'Autorisation de Programme n° 2021-015 dédiée à l'aménagement du Stade Bayard.

4 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS. EXERCICE 2023.

5 – AVIS SUR LA DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE – REGIE RESTAURATION MUNICIPALE.

6 – RENOVATION DE L'EDIFICE ANCIENNEMENT AFFECTE AU CULTE CATHOLIQUE DU SACRE-COEUR. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des projets territoriaux structurants à enjeux stratégiques départementaux 2023-2024.

▪ **QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL MUNICIPAL.**

7 – PERSONNEL TITULAIRE. EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

8 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE AUX BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE. ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE.

9 – MISE A JOUR REGLEMENTAIRE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL
(*INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL*).

▪ **QUESTION RELATIVE AU DEVELOPPEMENT ET A L'AMENAGEMENT.**

10 – LANCEMENT DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION DU « *FORUM* » DANS LE CADRE DE LA REDYNAMISATION DU CENTRE-VILLE.

▪ **QUESTIONS RELATIVES AUX MARCHES PUBLICS ET AUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC.**

11 – MARCHÉ DE TRAVAUX DE RENOVATION/CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE BERTHELOT A DENAIN. Modification de marché n° 5 du lot 1 : Gros œuvre étendu.

12 – MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REQUALIFICATION ET LA CREATION D'ESPACES PUBLICS ET DE VOIRIES DANS LE CENTRE-VILLE DE DENAIN DANS LE CADRE DU NPNRU. Modification de marché n° 2.

13 – AHESION A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE, D'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES PASSÉ SUR LE FONDEMENT D'ACCORDS-CADRES Á CONCLURE PAR L'UGAP.

14 – CONTRAT D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE, TRAITEMENT D'EAU ET DES INSTALLATIONS DE CLIMATISATION DES BATIMENTS COMMUNAUX : AVENANT N°1

▪ **QUESTIONS RELATIVES AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.**

15 – ATTRIBUTION DE L'AIDE AUX LOYERS COMMERCIAUX.

16 – ACQUISITION D'UNE LICENCE IV PAR LA COMMUNE.

▪ **QUESTION RELATIVE A LA TRANSITION ECOLOGIQUE.**

17 – AIDE FINANCIERE POUR L'AQUISITION DE VÉLOS ET TROTTINETTES-MODALITÉS 2023.

▪ **QUESTIONS RELATIVES A L'URBANISME ET A LA RENOVATION URBAINE.**

18/1 – DROIT D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS. PRINCIPE DE RECOURS A LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE. Quartier MOURA – RICHEZ – RENARD.

18/2 – DROIT D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS. PRINCIPE DE RECOURS A LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE. IMMEUBLE« *Le Villars* ».

19 – OPÉRATION PROGRAMMÉE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) « NOUVEAU DENAIN ». MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'AIDES MUNICIPALES Á L'AMELIORATION DE L'HABITAT DES MENAGES DU PARC PRIVÉ DEGRADÉ- HARMONISATION DES PIECES A TRANSMETTRE.

20 – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS – RUE DE TURENNE.

▪ **QUESTION RELATIVE A L'ENFANCE ET A LA JEUNESSE.**

21 – POLITIQUE ENFANCE JEUNESSE. Engagement de la Ville dans la démarche « *Convention Territoriale Globale* » (CTG).

▪ **QUESTION RELATIVE A LA POLITIQUE DE LA VILLE.**

22 – PROGRAMMATION DES ACTIONS DE FONCTIONNEMENT 2023 EN POLITIQUE DE LA VILLE.

▪ **QUESTION RELATIVE A L'ENVIRONNEMENT.**

23 – EXTENSION DU CENTRE DE TRI DE DECHETS DE DOUCHY-LES-MINES – Avis du Conseil Municipal. (*Intervention de Monsieur RYCHLAK, Directeur Général du SLAVED*).

▪ **QUESTIONS DIVERSES, MOTIONS ET VOEUX.**

DELIBERATION N° 1 : BUDGET PRINCIPAL. VOTE DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2023.

Madame LEMOINE introduit la délibération n°1 relative au budget principal et le vote du budget primitif pour l'exercice 2023, et donne la parole à Monsieur SCHABAILLIE Directeur Général des Services.

- Monsieur SCHABAILLIE débute son intervention en indiquant que le budget primitif est présenté sous la nomenclature M14 pour la dernière fois, car à compter de janvier 2024 le budget primitif sera présenté sous la nomenclature M57. Monsieur SCHABAILLIE poursuit en indiquant que le budget reprend dans ses aspects comptables, les résultats de l'année précédente, qui seront détaillés au compte administratif du mois de juin 2023. Il indique qu'il y a eu un excédent sur l'exercice 2022 de 7.2 millions qui s'ajoute à l'excédent antérieur pour atteindre le montant de 11.3 millions. Sur la section d'investissement, il y a un déficit cumulé de 6.9 millions, ce qui donne un résultat de 4.4 millions au terme de l'exercice 2022, qui sera obligatoirement repris dans les documents comptables de l'année 2023.

Monsieur le Directeur précise que le budget a subi un certain nombre d'évolutions :

- Le budget primitif de l'année en cours, s'équilibre à 34 910 000 euros en section de fonctionnement et de 24 052 000 euros en section d'investissement.
- La budgétisation du chapitre « charges à caractère général » est en hausse en raison du coût de l'énergie, notamment de chauffage.
- La stabilisation des charges de personnel avec une légère diminution, dû essentiellement au transfert du personnel de la médiathèque vers la CAPH, ce qui octroie une diminution de ce poste de 608 000 euros. Cependant, il y a eu d'autres augmentations de coût, qui contrebalancent la diminution des charges de du personnel, ce qui donne une diminution générale de 128 000 euros. Cette augmentation de coût est liée à l'évolution du point d'indice en 2022 et à des entrées de personnel qui sont comptabilisées pleinement sur l'année 2022.

- Sur le fonctionnement.

- Les charges de fonctionnement.

L'augmentation du poste « charge à caractère général » de 100 000 euros est liée à une augmentation de la subvention de la ville envers le CCAS dans le cadre de l'action « coup de pouce »

- Les produits de fonctionnement.

Monsieur le directeur indique qu'il y a eu une évolution qui est liée à la hausse des bases fiscales et de la progression de la dotation de péréquation solidarité (DSU) qui est la subvention la plus dynamique à hauteur de 225 000 euros.

- Sur l'investissement.

Monsieur le directeur indique que la ville propose un effort d'investissement qui sera croissant avec la programmation de l'équipement en 2^{ème} partie de mandat. Il informe que la dette est maîtrisée à hauteur de 783€/habitant.

Monsieur SCHABAILLIE poursuit en précisant que ces investissements seront financés par :

- Du fonds de compensation de la TVA.

- Des subventions d'investissement à hauteur de 2.3 millions d'euros.
- Un emprunt minoré de 1.3 millions.
- Un autofinancement prévisionnel de 9.4 millions d'euros provenant de la section de fonctionnement.

Le projet de budget primitif 2023 s'articule autour de plusieurs axes :

- La fin des programmes d'investissement en cours. (ANRU1- Faubourg Duchateau)
- La fin de la rénovation de l'école Berthelot.
- L'achèvement de la rénovation du stade Bayard.
- La continuité de la réhabilitation de l'ex Eglise du Sacré-Cœur.
- Le démarrage du NPNRU par le traitement de l'îlot BASLY et de la place du centre-ville.

Monsieur SCHABAILLIE ajoute qu'au titre des dépenses pluriannuelles, les autorisations de programme et de fonctionnement sont repris dans le Rapport d'Orientation Budgétaire.

Monsieur le Directeur souligne d'autres points importants :

- La poursuite de la liquidation de la dette EPF. En effet, le solde de la dette est d'un peu plus de 5 000 000 d'euros. Une demande auprès du Président de l'EPF a été faite afin que la dette soit étalée sur une durée maximale n'excédant pas 12 ans.
- La consolidation des politiques d'aides directes à l'usager.
- L'accès au service public à des tarifs réduits pour l'usager.

Monsieur SCHABAILLIE poursuit son argumentaire en abordant la notion de résilience évoquée lors du ROB pour définir les différentes actions de la ville :

- La résilience écologique : création de cours d'école « oasis » avec des îlots de fraîcheurs, la re-naturation de certains espaces urbains.
- La résilience en termes de fluide : Monsieur le directeur donne l'exemple du raccordement des bâtiments communaux au réseau de chaleur urbain qui génère des économies importantes.
- La résilience en termes de terres agricoles : une réflexion se pose sur le développement des zones, où les agriculteurs pourraient cultiver et absorber dans le même temps l'énergie solaire par le biais de panneaux photovoltaïque, et qui pourrait être financée par les fonds vert et l'ANRU. *(Une étude est inscrite dans le budget investissement d'un montant d'environ 200 000 euros.)*

Monsieur le Directeur, aborde ensuite la garantie de solvabilité de la commune. Il définit la solvabilité comme le moyen pour une commune d'assurer sa pérennité. Elle correspond mathématiquement au ratio de l'encours de la dette et de l'épargne brute. Il précise que la ville a une capacité d'endettement de 2.09 années ce qui préserve une capacité d'endettement confortable avec des taux intéressants. Il précise que la dette de la ville de Denain est classée à 1.A sur la charte de GISSLER.

Madame GAJDA demande la parole.

- **Madame GAJDA** indique que l'excédent du budget est le bienvenu dans ces temps austères. Concernant les chèques « coup de pouce » elle indique être fière d'avoir soutenu le projet et

d'avoir eu la possibilité de pouvoir participer à la distribution. Madame GAJDA poursuit sur le thème de la police municipale. Elle indique que le budget 2023, est vide sur plusieurs sujets :

- Néant sur la propreté de la ville.
- Sur la sécurité, elle estime que l'investissement est « cache-misère » mais ne résout pas les vrais problèmes.
- La réduction horaire de la police municipale.

Madame GAJDA indique que son collègue Monsieur HOCHART a demandé lors de la commission Finance, si un agent était systématiquement présent au CSU pendant les horaires d'ouverture de la police municipale, il lui a été répondu par l'affirmative. Cependant, Madame GAJDA indique que cela est faux. C'est la raison pour laquelle, Madame GAJDA souhaite que lui soit confirmé qu'un agent est systématiquement présent au CSU lors des horaires d'ouverture de la police municipale afin qu'il puisse sécuriser les interventions et prévenir les renforts. Elle demande à l'assemblée de se rendre compte de la responsabilité d'un tel manquement, le jour où un incident interviendra, si une police municipale est encore présente à ce moment.

Monsieur TONNEAU demande la parole.

- **Monsieur TONNEAU** il pose une question concernant la stabilisation des charges de personnel : il demande s'il est possible d'envisager une augmentation des salaires pour le personnel municipal, au vu du contexte inflationniste. Il pose une seconde question, concernant le Sacré-Cœur : il demande des précisions concernant un chiffre de 600 000 euros qu'il estime exorbitant et de ce fait souhaite avoir de plus amples détails sur cette somme.

Monsieur FEDDAL demande la parole.

- **Monsieur FEDDAL** indique qu'il y a un manque de vision clairement établie dans le budget 2023. Il donne son soutien aux agents de la police municipale ainsi qu'aux agents de la ville. Il indique que des économies sont réalisées sur le fonctionnement et donc sur le recrutement et la masse salariale. D'après Monsieur FEDDAL, Madame le Maire souhaite diminuer la qualité du service public pour investir dans des projets à faibles potentiels. Il estime qu'il serait plus judicieux de ralentir les projets en investissement pour renforcer le service public dans cette période de crise. De quelle manière ? Il propose les éléments suivants :

- En valorisant davantage les agents.
- En améliorant les techniques de management.
- En offrant davantage de tickets aux agents.
- En comblant les « trous » dans les effectifs des services qui en ont réellement besoin, il donne l'exemple d'un futur recrutement dans le service de communication, qu'il estime peu nécessaire étant donné que ce poste n'aidera en rien, les Denaisiens à surmonter cette crise inflationniste.

Il estime que le chèque « coup de pouce » de 50 euros n'aidera pas la population Denaisienne sur le long terme, car dès lors que la ville ne pourra plus assumer ce service, les Denaisiens se retrouveront livrés à eux-mêmes. Il demande donc à Madame le Maire d'assurer des projets concrets par lesquels les Denaisiens ne seraient pas dépendants.

Il poursuit en indiquant que la municipalité a utilisé un budget de 400 000 euros, il indique que cela correspond à 20 salaires au SMIC.

Il propose à l'assemblée de mettre des agents dédiés à la gestion des budgets des ménages et au

recouvrement desdits créances. Il poursuit en indiquant que ce type d'initiative permettrait non seulement de créer de l'emploi mais aussi de solutionner des situations financières de Denaisiens de manière pérenne.

Il indique que Denain est une ville de 20 000 habitants et qu'il serait temps pour la ville d'investir un peu plus pour des projets utiles et nécessaires.

Il ne comprend pas qu'une économie soit faite sur les vêtements de travail de agents de la ville, alors que deux ordinateurs sont commandés d'une valeur de 2500 euros chacun pour deux agents privilégiés.

Monsieur CHERRIER prend la parole.

- **Monsieur CHERRIER** se dit outré par autant de démagogie.

Monsieur FEDDAL prend la parole :

- **Monsieur FEDDAL** Il demande à Monsieur CHERRIER s'il a eu son heure de gloire.

Monsieur FEDDAL

Madame la Présidente demande à Monsieur FEDDAL de terminer son intervention, au titre de son pouvoir de police de l'assemblée, car le temps de parole de Monsieur FEDDAL a été important. Monsieur FEDDAL quitte la séance à 18h50, il invoque l'impossibilité de s'exprimer librement. Il donne pouvoirs à Monsieur TONNEAU.

Monsieur TONNEAU demande la parole.

- **Monsieur TONNEAU** pose une question concernant l'achat de deux MacBook Pro, il demande que lui soit communiqué le bon de commande des deux ordinateurs, afin de savoir si le paiement a été effectué avant le passage en commission de proximité et avant le vote de l'assemblée municipale.

Monsieur le Directeur Général des Services demande la parole.

- **Monsieur SCHABAILLIE** : indique que pour des dépenses de fonctionnement et pour les besoins liés au personnel dans une collectivité, il est possible d'engager et mandater 100% des crédits de l'année précédente en l'attente du vote du budget primitif. Il indique que pour les directeurs de pôle, il est important d'avoir des équipements adaptés à la modernité. Il termine en indiquant qu'il confirme que les ordinateurs ont été commandés et payés et que cela est tout à fait légal.

Madame DANDOIS demande la parole.

- **Madame DANDOIS** indique que le budget primitif illustre les choix politiques de Madame le Maire ainsi que ses priorités. Elle demande des explications sur les comptes de charges relatifs à différentes variations concernant :
 - Les assurances : + 27%
 - La maintenance : + 23%
 - Les impôts et taxes : + 30%

Elle poursuit sur l'enveloppe supplémentaire en faveur du CCAS octroyée à hauteur de 250 000 euros, et souhaite savoir à quoi va servir celle-ci.

Les réponses lui sont fournies en séance par Monsieur RISBOURG, Directeur des Affaires Financières et plus tard, dans les prises de parole par Monsieur SCHABAILLIE, DGS.

Monsieur TONNEAU demande la parole.

- **Monsieur Tonneau** précise qu'il souhaite avoir connaissance du bon de commande.

Monsieur AMOURI demande la parole.

- **Monsieur AMOURI** indique être contre l'investissement « cache misère » dont a parlé Madame GAJDA, et que cela ne représente en aucune manière les investissements fait par la ville. Concernant la présence policière, il indique que cette question a été posée en commission et qu'une réponse a été apportée directement par Madame le Maire. Concernant le chèque « coup de pouce » cela, ne constitue pas juste une action de communication, mais plutôt une réelle aide pour les Denaisiens.

Monsieur CHERRIER demande la parole.

- **Monsieur CHERRIER** indique que réduire l'investissement pour augmenter le fonctionnement serait une opération négative. Le ralentissement de l'investissement marquerait le manque d'ambition de la ville. De plus, cela marquerait l'absence d'attractivité de la ville et la diminution de l'ambition de développement économique. Il revient ensuite sur les propos de Madame DANDOIS, il indique que la ville ne peut pas attendre de savoir tout ce qui a été réellement dépensé en 2022 sur le budget de 2023, car le vote doit intervenir avant le compte administratif.

Madame la 1ere adjointe, apporte des précisions concernant la hausse des salaires.

- **Madame LEMOINE** indique que les salaires ont été revalorisés à hauteur de 3.5% et qu'une prime de 100 euros a été versée à chaque agent en 2022. Concernant les tickets, Madame Lemoine indique que 13 000 euros ont été utilisés pour 65 agents de la collectivité, ce qui n'est pas négligeable.

Madame GAJDA demande la parole.

- **Madame GAJDA** indique que le mot « cache misère » a été employé en ce qui concerne la sécurité par apport aux promesses de campagne.

Monsieur AUDIN demande la parole.

- **Monsieur AUDIN** indique que la ville a une réelle ambition financière au vu des différents chiffres. Il précise que la priorité reste l'emploi. Il ajoute que l'accompagnement à la gestion financière comme l'a souligné Monsieur FEDDAL est une action déjà entreprise par le CCAS.

Monsieur BIREMBAUT demande la parole.

- **Monsieur BIREMBAUT** : indique que le groupe votera le budget sans équivoque et sans observation.

Madame DANDOIS demande la parole.

- **Madame DANDOIS** souhaite avoir des réponses au sujet de l'enveloppe supplémentaire de 250 000 pour le CCAS.

Monsieur SCHABAILLIE demande la parole.

- **Monsieur SCHABAILLIE** indique que le partage de la charge des 400 000 euros que représente l'ensemble des bons « coup de pouce » est négocié avec le CCAS c'est-à-dire qu'en fonction de son fonds de roulement de ses réserves, le CCAS demande à ajuster sa subvention. C'est la raison pour laquelle le CCAS a demandé s'augmenter sa subvention à hauteur de 250 000 euros, afin d'avoir une santé financière correcte.

Monsieur SCHABAILLIE poursuit sur les demande de Madame DANDOIS :

- Les assurances : le contrat de marché des assurances est en cours de reprise ce qui explique les variations.
- La maintenance : il s'agit essentiellement de la maintenance des caméras de vidéosurveillance, car auparavant cette maintenance faisait partie d'un marché qui est arrivé à terme. Il appartient donc à la ville d'assurer la maintenance.

Monsieur TONNEAU demande la parole.

- **Monsieur TONNEAU** indique avoir demandé une demande de précision relative au 600 000 euros concernant le Sacré-Cœur.

Il poursuit en indiquant que la hausse de 3.5 % est bien, mais demande à ce que soit envisagé dans l'avenir d'investir un peu plus pour une plus nette augmentation des salaires. Il demande également si l'arrivée de la société LOGS est prévu prochainement au Nouveau Monde.

Madame LEMOINE reprend la parole.

- **Madame Lemoine** indique à Monsieur TONNEAU que les 600 000 euros correspondent à la mise en sécurité du bâtiment

Monsieur AUDIN demande la parole.

- **Monsieur AUDIN** indique que la société LOGS qui va offrir un peu plus de 300 emplois devrait arriver incessamment.

Après en avoir délibéré,

PAR 27 VOIX POUR – 2 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ARRÊTE** le Budget Primitif 2023 à la somme de **58.963.317,13 €** :

- Section d'investissement	24.052.690,03 €
- Section de fonctionnement	34.910.627,10 €

L'équilibre de la section d'investissement est assuré par un virement de **9.424.409,10 €** provenant de la section de fonctionnement qui constitue l'autofinancement prévisionnel.

Ont voté contre : MM. GAJDA, HOCHART.

Se sont abstenus : MM. FEDDAL, DANDOIS.

DELIBERATION N° 2 : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS COMMUNAUX – EXERCICE 2023.

Madame LEMOINE introduit la délibération n°2 relative au vote des taux d'impôts communaux. Elle indique que la loi de Finances 2020 a acté la suppression intégrale de la Taxe d'Habitation sur les Résidences principales. Cette suppression est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçues sur leur territoire au taux de 19,29%. Au vu de ces éléments, Madame LEMOINE propose à l'assemblée de maintenir les taux d'imposition sur le foncier bâti de l'année 2022, ainsi que les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autre locaux meublés non affectés à l'habitation à son niveau de 2019.

Madame DANDOIS demande la parole.

- **Madame DANDOIS** prend acte de l'absence d'augmentation du taux d'imposition. Elle pose la question suivante :

Combien de foyers fiscaux sont concernés par la suppression de la taxe d'habitation ?

Madame LEMOINE reprend la parole.

- **Madame LEMOINE** indique qu'une recherche sera effectuée et que les éléments lui seront apportés ultérieurement.

Après en avoir délibéré,

PAR 28 VOIX POUR – 2 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **MAINTIENT** les taux d'imposition sur le foncier bâti et non bâti de l'année 2022.
- **MAINTIENT** le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation à son niveau de 2019, avant l'application de la réforme de la Taxe d'Habitation.

Les taux d'imposition pour l'année 2023 s'établissent donc de la façon suivante :

TAXE	Taux Année 2022	Taux Année 2023
Foncier Bâti	47,70%	47,70%
Foncier Non Bâti	69,61%	69,61%
TAXE	Taux Année 2019 (avant réforme de la taxe d'habitation)	Taux Année 2023
Taxe d'Habitation	25,04%	25,04%

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document administratif en lien avec ce dossier, notamment l'état 1259COM.

Ont voté contre : MM. GAJDA, HOCHART.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

DELIBERATION N° 3/1 : AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT. OUVERTURE D'une Autorisation de Programme n° 2023-016 pour le projet de réhabilitation de l'édifice du Sacré-Cœur.

Monsieur CRASNAULT introduit la délibération n°3/1 relative au autorisation de programme n°2023-016.

Monsieur CRASNAULT indique qu'il est demandé à l'assemblée d'ouvrir une autorisation de programme à hauteur de 2 876 008.80 euros TTC
Face à ces dépenses, la collectivité prévoit des recettes à hauteur de 1 471 780,48 € décomposé comme suit :

- Financement du Département à hauteur de 1 000 000,00 € (prévisionnel)
- Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) pour 471 780,48 €.

Après en avoir délibéré,

PAR 27 VOIX POUR – 1 VOIX CONTRE ET 3 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **OUVRE** une autorisation de programme n° 2023-016 pour financer cette dépense d'investissement à hauteur de 2 876 008,80 € TTC.
- **PRECISE** que les crédits de paiements relatifs à cette autorisation de programme seront portés aux budget de 2023, 2024, 2025, 2026 et 2027 selon le tableau de répartition ci-dessous, étant entendu que ceux-ci pourront faire l'objet d'un réajustement dans le temps :

	2023	2024	2025-27
Dépenses 2 876 008,80 € TTC	600 000,00 € TTC	1 676 008,80 € TTC	600 000 € TTC
	20,9 %	58,3 %	20,9 %
Recettes 1 471 780,48 €	500 000,00 €	500 000 €	373 356,48 €
	20,9 %	58,3 %	20,9 %

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter toutes les subventions mobilisables pour la mise en œuvre du projet (*dont le Département dans le cadre du PTS 2023/2024*) de réhabilitation de l'église du sacré cœur situé place Baudin à Denain.

A voté contre : Monsieur TONNEAU.

Se sont abstenus : MM. GAJDA, HOCHART, FEDDAL.

DELIBERATION N° 3/2 : AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT. OUVERTURE D'une Autorisation de Programme n° 2023-017 – Aménagements – dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine.

Monsieur CRASNAULT introduit la délibération n°3/2.

Monsieur CR ASNAULT propose à l'assemblée d'ouvrir une autorisation de programme n°2023-017 pour financer ces les dépenses d'investissement à hauteur de 25 679 810.80 euros TTC.

L'autorisation de programme comprend les opérations suivantes :

- La requalification et la création d'espaces publics et de voirie dans le centre-Ville dans le cadre du NPNRU
- La démolition de la salle Aragon et de l'annexe de la
- La rénovation urbaine de l'îlot Basly

Monsieur CRASNAULT indique que ces opérations étant pluriannuelles il est proposé de budgétiser le financement par le biais de la procédure des autorisations de programme. Pour pallier à ces dépenses la ville bénéficiera de 17 886 986.78 euros de recettes provenant :

- De l'ANRU
- De la CAPH
- De la Région
- Du fonds de compensations pour la taxe sur la valeur ajoutée.

Après en avoir délibéré,

PAR 27 VOIX POUR – 1 VOIX CONTRE ET 3 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **OUVRE** une autorisation de programme n° 2023-017 pour financer ces dépenses d'investissement à hauteur de 25 679 810,80 € TTC.
- **PRÉCISE** que les crédits de paiements relatifs à cette autorisation de programme seront portés aux budget des années 2023 à 2029 selon le tableau de répartition ci-dessous, étant entendu que ceux-ci pourront faire l'objet d'un réajustement dans le temps :

	2023	2024	2025	2026 à 2029
Dépenses 25 679 810,80 € TTC	2 309 562 € TTC	8 685 989,80 € TTC	4 422 479,00 € TTC	10 261 780,00 € TTC
	9,0 %	33,8 %	17,2 %	40,0 %
Recettes 17 886 987,78 €	1 595 305,60 €	5 534 057,15 €	4 047 701,46	6 709 923,57 €
	8,9 %	30,9 %	22,6 %	37,5 %

A voté contre : Monsieur TONNEAU.

Se sont abstenus : MM. GAJDA, HOCHART, FEDDAL.

DELIBERATION N° 3/3 : AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT. OUVERTURE D'une Autorisation de Programme n° 2023-018 – Equipements – dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine.

Monsieur CRANSNAULT propose à l'assemblée d'ouvrir une nouvelle autorisation de programme pour financer cette dépense d'investissement à hauteur de 18 818 576.53 euros. Ce montant comprend :

- La construction de la nouvelle école Condorcet en biosourcé.
- La construction du groupe scolaire du vieux Denain.
- La construction d'un forum et espaces locatifs du cœur de Ville.

Monsieur CRASNAULT ajoute que pour pallier à ces dépenses la collectivité bénéficiera de 14 162 311.82 euros de recettes :

- De l'Etat
- De l'ANRU
- De la CAPH

→ De la Région

→ Du fonds de compensations pour la taxe sur la valeur ajoutée

Après en avoir délibéré,

PAR 27 VOIX POUR – 1 VOIX CONTRE ET 3 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **OUVRE** une autorisation de programme n° 2023-018 pour financer cette dépense d'investissement à hauteur de 18 818 576,53 € TTC.
- **PRECISE** que les crédits de paiements relatifs à cette autorisation de programme seront portés aux budget de 2023 à 2030 selon le tableau de répartition ci-dessous, étant entendu que ceux-ci pourront faire l'objet d'un réajustement dans le temps :

	2023	2024	2025	2026 à 2029
Dépenses 18 818 576,53 € TTC	265 520,00 € TTC	2 311 489,58 € TTC	6 652 276,16 € TTC	9 589 290,79 € TTC
	1,4 %	12,3 %	35,3 %	51,0 %
Recettes 14 162 311,82 €	144 000 €	1 264 000,00 €	2 258 883,01 €	10 495 428,81 €
	1,0 %	8,9 %	15,9 %	74,2 %

A voté contre : Monsieur TONNEAU.

Se sont abstenus : MM. GAJDA, HOCHART, FEDDAL.

DELIBERATION N° 3/4 : AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT. Ajustement de l'Autorisation de Programme n° 2010-002 dédiée aux aménagements de la rénovation urbaine du Faubourg Duchâteau.

Monsieur CRASNAULT présente la délibération n°3/4 et propose à l'assemblée de valider les nouveau montant repris dans le tableau ci-dessous.

Après en avoir délibéré,

PAR 27 VOIX POUR – 1 VOIX CONTRE ET 3 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PROLONGE** la durée de l'autorisation de programme d'une année supplémentaire.
- **VALIDE** le nouveau montant de l'autorisation de programme 2010-02 fixé à **13 289 659,33 € TTC**.
- **VALIDE** l'évolution des crédits de paiements, comme suit :

	Dépenses / Recettes antérieures	Exercice 2023	Exercice 2024
Dépenses 13 289 659,33 €	12 771 731,41 € (dont mandat 2022 : 180 191,23 €)	242 927,92 € (dont report 2022 : 242 927,92 € et NI 2022 : 0,00 €)	275 000,00 €
	96,1 %	1,8 %	2,1 %
Recettes 9 059 232,59 €	9 059 232,59 €	0 €	0 €
	100 %	0 %	0 %

A voté contre : Monsieur TONNEAU.

Se sont abstenus : MM. GAJDA, HOCHART, FEDDAL.

DELIBERATION N° 3/5 : AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT. Ajustement de l'Autorisation de Programme n° 2013-005 dédiée aux équipements de la rénovation urbaine du Faubourg Duchateau.

Monsieur CRANSNAULT introduit la délibération n°3/5 et présente les crédits de paiement (voir tableau ci-dessous)
Après en avoir délibéré,

PAR 27 VOIX POUR – 1 VOIX CONTRE ET 3 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PROLONGE** la durée de l'autorisation de programme d'une année supplémentaire.
- **VALIDE** l'évolution des crédits de paiements, comme suit :

	Dépenses/Recettes antérieures	Exercice 2023	Exercice 2024 et plus
Dépenses 8 623 260,20 €	8 559 854,41 € (dont mandat 2022 : 0,00 €)	63 405,79 € (dont report 2022: 0,00 € et NI 2023 : 63 405,79 €)	0,00 €
	99,3 %	0,7 %	0,0 %
Recettes 6 943 033.40 €	6 142 820 ,81 €	789 811,51 €	10 401,08 €

	88,5 %	11,4 %	0,1 %
--	--------	--------	-------

A voté contre : Monsieur TONNEAU.

Se sont abstenus : MM. GAJDA, HOCHART, FEDDAL.

DELIBERATION N° 3/6 : AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT. Ajustement de l'Autorisation de Programme n° 2016-007 dédiée aux aménagements de la rénovation urbaine du Nouveau Monde.

Monsieur CRASNAULT introduit la délibération n°3/6 ET propose à l'assemblée d'accepter le nouveau montant de 2 319 578.85 TTC.

Après en avoir délibéré,

PAR 27 VOIX POUR – 1 VOIX CONTRE ET 3 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PROLONGE** la durée de l'autorisation de programme jusqu'en 2025.
- **VALIDE** le nouveau montant de l'autorisation de programme 2016-007 fixé à 2 319 578,85 TTC.
- **VALIDE** l'évolution des crédits de paiements, comme suit :

	Dépenses / Recettes antérieures 2023	Exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2025
Dépenses 2 319 578,85 €	1 910 475,81 € (dont mandat 2022 : 32 476,08 €)	221 398,37 € (dont report 2022 : 62 900,37 € et NI 2023 : 158 498 €)	166 259,67 €	21 445,00 €
	82,4 %	9,5%	7,2 %	0,9 %
Recettes 1 059 106,35 €	985 010,25 €	1 659,47 €	5 327,38 €	67 109,26
	93,0 %	0,2 %	0,50 %	6,3 %

A voté contre : Monsieur TONNEAU.

Se sont abstenus : MM. GAJDA, HOCHART, FEDDAL.

DELIBERATION N° 3/7 : AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT. Ajustement de l'Autorisation de Programme n° 2017-009 dédiée à la rénovation de l'église Saint-Martin.

Monsieur CRASNAULT introduit la délibération n°3/7.

Monsieur CRASNAULT indique que la conduite du projet global nécessite de revoir le montant de l'autorisation de programme et les affectations pluriannuelles des crédits de paiement. Il est ainsi proposé d'augmenter le montant de l'autorisation de programme 2017-009 de 192 061,53 € TTC, de fixer son nouveau montant total à 4 627 081,35 € TTC.

Après en avoir délibéré,

PAR 27 VOIX POUR – 1 VOIX CONTRE ET 3 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PROLONGE** la durée de l'autorisation de programme de deux années supplémentaires.
- **VALIDE** le nouveau montant de l'autorisation de programme 2017-009 fixé à **4 627 081,35 € TTC**.
- **VALIDE** l'évolution des crédits de paiements, comme suit :

	Dépenses/Recettes antérieures	Exercice 2023	Exercice 2024 et plus
Dépenses 4 627 081,35 €	2 484 829,71 € (dont mandat 2022 : 351 827,53 €)	433 782,86 € (dont report 2022 : 63 782,86 € et NI 2023 : 370 000,00 €)	1 708 468,78 €
	53,7%	9,4%	36,9%
Recettes 1 273 502,82 €	581 881,52 €	157 844,25 €	533 777,05
	45,7 %	12,4 %	41,9 %

A voté contre : Monsieur **TONNEAU**.

Se sont abstenus : MM. **GAJDA, HOCHART, FEDDAL**.

DELIBERATION N° 3/8 : AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT. Ajustement de l'Autorisation de Programme n° 2018-010 dédiée à la rénovation/construction du groupe scolaire Berthelot.

Monsieur CRASNAULT propose à l'assemblée de valider le nouveau montant de l'autorisation de programme 2018-010 à 7 533 538.64 euros.

Après en avoir délibéré,

PAR 27 VOIX POUR – 1 VOIX CONTRE ET 3 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **VALIDE** le montant nouveau montant de l'autorisation de programme 2018-010 fixé à **7 533 538,64 € TTC**.

- **VALIDE** l'évolution des crédits de paiements, comme suit :

	Dépenses / Recettes antérieures	Exercice 2023	Exercice 2024
Dépenses 7 533 538,64 €	4 934 552,24 € (dont mandat 2022 : 3 743 180,35 €)	2 598 986,40 € (dont report 2022 : 150 721,40 € NI 2023 : 2 448 265 €)	0 €
	65,5 %	34,5 %	0 %
Recettes 2 235 801,68 €	926 385,13 €	269 047,52 €	1 040 369,03 €
	41,4 %	12,0 %	46,6 %

A voté contre : Monsieur TONNEAU.

Se sont abstenus : MM. GAJDA, HOCHART, FEDDAL.

DELIBERATION N° 3/9 : AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT. Ajustement de l'Autorisation de Programme n° 2018-011 dédiée à la rénovation et requalification des voiries et espaces publics.

Monsieur CRASNAULT introduit la délibération n°3/9 relative à l'ajustement de l'autorisation de programme n°2018-011.

Monsieur CRASNAULT propose à l'assemblée de valider le nouveau montant de l'autorisation de programme 2018-011 à 7 968 681.26 euros.

Après en avoir délibéré,

PAR 27 VOIX POUR – 1 VOIX CONTRE ET 3 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **VALIDE** le montant nouveau montant de l'autorisation de programme 2018-011 fixé à **7 968 681,26 €**.

- **VALIDE** l'évolution des crédits de paiements, comme suit :

	Exercice 2018-2019	Exercices 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023
Dépenses 7 968 681,26 €	3 981 707,89 €	1 693 809,17 €	698 409,15 €	960 428,18	634 326,87 € (dont report 2022 : 384 326,87 € et NI 2023 : 250 000 €)
	49,97 %	21,26 %	8,76 %	12,05 %	7,96 %

A voté contre : **Monsieur TONNEAU.**

Se sont abstenus : **MM. GAJDA, HOCHART, FEDDAL.**

DELIBERATION N° 3/10 : AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT. Ajustement de l'Autorisation de Programme n° 2021-015 dédiée à l'aménagement du Stade Bayard.

Monsieur CRASNAULT introduit la délibération n°3/10 relative aux autorisation de programme n°2021-015.

Il inique que la conduite opérationnelle de la rénovation du stade Bayard (première phase) et la construction d'une salle de sport (seconde phase) nécessite de revoir certains coûts prévisionnels et d'intégrer quelques ajustements. A ce titre, il est ainsi proposé d'augmenter le montant de l'autorisation de programme 2021-015 de 359 080,46€ TTC.

Monsieur TONNEAU demande la parole.

- **Monsieur TONNEAU** souhaite savoir s'il y a
 - Un dossier complet sur la réhabilitation du Sacré-Cœur.
 - Concernant la rénovation urbaine au nouveau monde, il souhaite savoir s'il était prévu de créer des jardins pour les petits enfants.
 - La troisième question concerne l'ajustement de l'autorisation de programme sur l'aménagement du stade Bayard, il souhaite savoir si des frais supplémentaires ont été annexés.

Monsieur CRASNAULT demande la parole.

- **Monsieur CRASNAULT** indique, concernant le sacré cœur que la délibération n°6 devrait répondre à la question de Monsieur TONNEAU ;

Concernant les aménagements du nouveau monde : Monsieur CRASNAULT indique que des espaces pour enfants sont prévus dans les aménagements.

Concernant le stade Bayard, les frais supplémentaires sont les suivants :

- Travaux sur les terrains, pistes, équipements sportifs, clôtures, mobilier et espaces verts dont révisions de prix : **+105 781,08 €**

- Travaux et révisions de terrassements, déblai-remblai, assainissement, réseaux divers, voirie, cheminements, dont révisions de prix : **+105 890,30 €**
- Travaux Eclairage dont révisions de prix : **+21 758,52 €**
- Signalisation : **+16 149,27 €**
- Travaux d'élagage : **+ 3 456,00 €**
- Travaux de gouttière et du toiture Boulodrome : **-1 879,63€**
- Dépose de clôture et portail : **+6 304,68 €**
- Travaux de démolition des vestiaires et du clubhouse, installation et sécurisation de vestiaires modulaires provisoires : **+89 332,78 €**
- Honoraires : **- 1 356,00 €**
- Concessionnaire : **+1 557,00 €**
- Diagnostic amiante : **+7 295,35 €**
- Frais de procédure : **+4 791,11 €**

Monsieur AUDIN demande la parole.

- **Monsieur AUDIN** indique concernant la création d'espace ludique pour les enfants, que dans le cadre de la TFPB (Taxe Foncière sur les propriétés Bâties), la ville a des enveloppes financières octroyées par les bailleurs, le principe étant qu'ils sont exonérés d'impôts et en contrepartie il s'engage sur des travaux sur lesquelles la ville participe. Il donne l'exemple de l'enveloppe de SIGH, afin d'orienter l'enveloppe financière sur une requalification des espaces collectifs de la cité Werth.

Parallèlement il indique qu'il existe un dispositif appelé le FTU (*Fonds de Travaux Urbains*), et qu'il sera relancé par le biais de Monsieur MARCANT (Directeur Général Adjoint). Il s'agit d'une enveloppe qui peut être sollicité auprès de la Région.

Madame GAJDA demande la parole.

- **Madame GAJDA** indique que le groupe s'abstiendra sur la réhabilitation du Sacré-Cœur, car il s'agit pour le groupe de Madame GAJDA d'une destruction à « minima » partielle.

Monsieur TONNEAU demande la parole.

- **Monsieur TONNEAU** rappelle qu'il souhaiterait avoir les documents et plan concernant la réhabilitation du Sacré-Cœur. Il rappelle également qu'il avait déjà fait condamner la ville par la CADA pour une absence de transmission de documents administratifs. Il indique qu'il formulera donc une demande écrite à l'attention de Madame le Maire, et qu'en cas de refus d'octroi des documents il saisira la CADA.

Après en avoir délibéré,

PAR 27 VOIX POUR – 1 VOIX CONTRE ET 3 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **VALIDE** le nouveau montant de l'autorisation de programme 2021-015 fixé à **8 977 074,25 € TTC** en dépense.

- **VALIDE** l'évolution des crédits de paiements, comme suit :

	Dépenses / Recettes antérieures	Exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2025 et plus
Dépenses 8 977 074,25 €	2 456 537,18 € TTC (dont mandaté 2022 : 1 578 070,72 €)	1 085 537,07 € TTC (dont report 2022: 894 537,07€ et NI 2023 : 191 000,00 €)	235 250€	5 199 750 €
	27%	12%	3%	58%
Recettes 5 809 056,17 €	838 867,19 €	743 376,91	456 612,31 €	3 770 199,76 €
	14 %	13 %	8 %	65 %

A voté contre : Monsieur TONNEAU.

Se sont abstenus : MM. GAJDA, HOCHART, FEDDAL.

DELIBERATION N° 4 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS. EXERCICE 2023.

Monsieur CRASNAULT présente la délibération relative aux subventions des associations sur l'exercice 2023.

Il indique que chaque année, des subventions sont allouées à diverses associations de la commune. Les subventions allouées peuvent être de deux types différents : les subventions au titre du fonctionnement annuel de l'association et les subventions au titre d'actions spécifiques, liées notamment à l'organisation d'un événement spécifique ou exceptionnel.

Monsieur TONNEAU demande la parole.

- **Monsieur TONNEAU** revient sur la subvention « sport et jeunesse » allouée à l'association HAINAUT ASPTT COYOTES et FOOTBALL et demande pourquoi ces deux montants ne sont pas distinctement séparés, ce qui selon lui ne permet pas d'avoir une vision claire.

Monsieur CRASNAULT demande la parole.

- **Monsieur CRASNAULT** indique que l'ASPTT n'avait pas demandé une subvention conséquente, c'est la raison pour laquelle cette subvention a été englobée avec celle du football qui n'a pas fonctionné pendant une durée de 1 an pour cause de travaux au stade BAYARD

Madame GAJDA demande la parole.

- **Madame GAJDA** revient sur la transparence des comptes, elle indique que le groupe a été surpris de constater que l'association « Denain 2012 » avait retrouvé une subvention à hauteur de 30 000 euros comme cela était le cas auparavant. En outre, elle demande à l'assemblée s'il serait envisageable de mettre en place un forum d'association.

Monsieur le Directeur Général des Services demande la parole.

- **Monsieur SCHABAILLIE** indique qu'il avait été proposé en commission d'étudier une piste numérique afin de mettre en place un support qui puisse reprendre toutes les disciplines associatives de la ville de Denain par catégorie pour qu'il soit plus facilement consultable. Monsieur le Directeur précise que la commission n'a pas fermé le débat sur le sujet.

Monsieur SANCHEZ demande la parole.

- **Monsieur SANCHEZ** indique que pour DENAIN 2012, le montant est revenu à 30 000 euros car la subvention de la CAPH s'alignera sur la subvention que la ville de Denain donnera. De ce fait l'association DENAIN 2012 pourra également demander le même montant à la CAPH.

Après en avoir délibéré,

PAR 30 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** ces propositions de subventions aux associations figurant dans le document annexe joint.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions et tout document y afférent.
- **AUTORISE** le versement au CCAS d'une subvention d'un montant de **821 118 €** repris à l'imputation 657362 – CCAS.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

DELIBERATION N° 5 : AVIS SUR LA DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE – REGIE RESTAURATION MUNICIPALE.

Madame la première adjointe présente la délibération n°5 relative à l'avis sur la demande de remise gracieuse concernant la régie de restauration municipale.

Madame LEMOINE indique qu'en septembre 2021, il a été constaté un déficit de 4700€ au sein de la régie « Restauration Scolaire ». Le comptable a par la suite été saisi le 28 octobre 2021, par le Directeur Général des Services pour qu'il puisse effectuer le contrôle de la régie. Suite à cette vérification, le comptable public a sollicité la ville, en date du 29 novembre 2021, pour émettre un ordre du versement à l'encontre de l'agent. L'agent ayant reçu cet ordre de versement a saisi le Directeur Régional des Finances Publiques, un sursis a été accordé, par la ville, à compter du 3 mars 2022, pour une durée d'un an. Deux plaintes ont été déposées pour vol, une par l'agent, et une autre par la collectivité. Une enquête est en cours.

Le groupe majoritaire propose de prononcer un avis défavorable à la demande de remise gracieuse du régisseur

Après en avoir délibéré,

PAR 26 VOIX DEFAVORABLES et 5 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PRONONCE** un avis **DEFAVORABLE** à la demande de remise gracieuse du régisseur.
- **SOLLICITE** en cas de refus de remise gracieuse actée par le Directeur Régional des Finances

Publiques, l'indulgence du comptable public afin d'établir un échéancier à l'agent correspondant à ses ressources.

Ont donné un avis défavorable : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, DERUELLE, BIREMBAUT, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, CARPENTIER-BORTOLOTTI, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, BOUTON.

Se sont abstenus : MM. GAJDA, HOCHART, TONNEAU, FEDDAL, DANDOIS.

**DELIBERATION N° 6 : RENOVATION DE L'EDIFICE ANCIENNEMENT AFFECTE AU CULTE CATHOLIQUE DU SACRE-COEUR.
Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des projets territoriaux structurants à enjeux stratégiques départementaux 2023-2024.**

Monsieur CRASNAULT introduit la délibération n°6 relative à la rénovation de l'édifice anciennement affecté au culte catholique du Sacré-Cœur.

Il indique que ce projet de réhabilitation sera décomposé en trois phases :

- 1- Sécurisation de la façade principale par la dépose d'éléments qui présente un risque en cas de chute.
- 2- Réhabilitation totale du clocher et des vitraux et reprise structurelle du clocher afin de garantir une stabilité avant démolition partielle de la NEF.
- 3- Démolition :
 - Démolition partielle de la nef (voute, charpente et toiture),
 - Démolition de la salle Louis Petit et du logement de fonction,
 - Réhabilitation du chœur et création d'un espace culturel clos,
 - Aménagement d'un espace paysager en lieu et place de la nef.

Le coût de cette opération est estimé à 2 876 008,80 € TTC

Monsieur TONNEAU demande la parole.

- **Monsieur TONNEAU** indique qu'il votera contre ce projet de délibération car ne perçoit pas la logique suivie par le groupe majoritaire et réitère sa demande de documents administratifs.

Madame Lemoine reprend la parole.

- **Madame la première adjointe** indique que le projet est pourtant clair avec les différentes phases expliquées par Monsieur CRASNAULT.

Monsieur CRASNAULT demande la parole.

- **Monsieur CRASNAULT** indique que l'avant-projet définitif est en cours d'exécution. Ainsi ces documents seront délivrés à Monsieur TONNEAU une fois que le bureau d'étude mandaté aura terminé sa mission.

Madame DANDOIS demande la parole.

- **Madame DANDOIS** demande si la démolition concerne toute la toiture voutée de tout l'édifice ainsi que la charpente. Elle demande si la façade et le clocher seront conservés. Madame DANDOIS poursuit en donnant ses observations :
 - Est-ce que la toiture de la zone cœur sera conservée ?
 - Y aura-t-il la construction d'un mur pour cloisonner le cœur de la nef ?
 - Pour la « zone nef », la ville envisage la création en lieu et place d'un espace paysagé qu'elle suppose à ciel ouvert mais protégé d'accès par les murs latéraux qui seront conservés, elle souhaite savoir quels murs ?
 - Elle demande si le conseil départemental a été consulté sur l'avant-projet. Le sera-t-il sur le projet définitif. Elle précise que sa contribution est prévisionnelle et demande si le département a pris une position d'engagement en faveur de ce projet pour le soutenir.
 - Elle demande si la ville a sollicité la région dans le cadre de la politique culturelle et la protection du patrimoine.

- **Madame DANDOIS** indique que Madame le Maire pourrait sauver cet édifice en créant en lieu et place de la Nef un espace clos de salle polyvalente qui pourrait être louée étant donné que la salle « LOUIS PETIT » et la salle « ARAGON » sont vouées à être détruites et que cela aura une conséquence financière dans les comptes de la municipalité. Elle conclut en indiquant qu'elle votera contre cette délibération.

Monsieur CRASNAULT demande la parole.

- **Monsieur CRASNAULT** apporte des éléments de réponse concernant la proposition de Madame DANDOIS quant à l'éventualité de créer un espace polyvalent clos que la ville pourrait faire louer étant donné la suppression de deux salles municipales. Il indique que la deuxième salle de réception dans l'entrée de la salle des fêtes a été refaite à neuf. Il précise que la salle ARAGON va en effet, être démolie mais ajoute qu'une création d'un forum est en cours qui pourrait servir de salle polyvalente.

Après en avoir délibéré,

PAR 26 VOIX POUR – 2 VOIX CONTRE ET 3 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le budget et le plan de financement de l'opération, comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Honoraires Maîtrise Œuvre	196 875,00 €	PTS 2023	500 000,00 €
Frais généraux - Installation de chantier	80 000,00 €	PTS 2024	500 000,00 €
Travaux préparatoires - démolition (bâti + VRD)	146 060,00 €	FCTVA (16,404 % du TTC)	471 780,48 €

Renforcement Structurel :		Autofinancement communal	1 404 228,32 €
Clocher	86 000,00 €		
Chœur	134 000,00 €		
Murs gouttereaux	112 000,00 €		
Aménagement espace public :			
Structure de voirie	141 750,00 €		
Assainissement	43 390,00 €		
Réseaux divers	93 662,50 €		
Mobilier	50 000,00 €		
Espaces Verts	55 970,00 €		

Restauration			
Clocher	400 000,00 €		
Chœur	350 000,00 €		
Murs gouttereaux	90 000,00 €		
Aménagement intérieur	50 000,00 €		
Aléas	366 966,50 €		
Total HT	2 396 674,00 €		
TVA	479 334,80 €		
Total des dépenses TTC	2 876 008,80 €	Total des recettes TTC	2 876 008,80 €

• **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter la subvention au titre des projets territoriaux structurants à enjeux stratégiques départementaux 2023-2024 pour un montant de **1 000 000 €** conformément au plan de financement prévisionnel de l'opération.

• **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférant à cette affaire.

Ont voté contre : MM. TONNEAU, DANDOIS.

Se sont abstenus : MM. GAJDA, HOCHART, FEDDAL.

DELIBERATION N° 7 : PERSONNEL TITULAIRE. EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Madame la première adjointe introduit la délibération n°7 relative au personnel titulaire, emplois permanents à temps complet.

Elle indique que le tableau des effectifs permanents à temps complet nécessite une révision en raison de l'évolution des services. Vu l'avis émis par le Comité Technique en date du 9 Novembre 2022 qui s'est prononcé favorablement pour toute modification du tableau des effectifs. Madame LEMOINE indique qu'il y a un poste d'adjoint d'animation principal qui est supprimé et un poste d'infirmier en soins généraux de classe supérieur qui est également supprimé.

Après en avoir délibéré,

PAR 30 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ARRÊTE** le tableau des effectifs à temps complet (*suppression d'un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{me} classe et suppression du poste d'infirmière en soins généraux de classe supérieure*).

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

**DELIBERATION N° 8 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE
FACE AUX BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITE.
ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA
FONCTION PUBLIQUE.**

Madame LEMOINE introduit la délibération n°8 relative à un accroissement temporaire d'activité.

Des emplois non permanents d'agents contractuels peuvent être créés, pour accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit-mois, renouvellement compris. Les besoins de la collectivité nécessitent de prévoir un emploi administratif à la Direction de la Communication.

Madame LEMOINE indique qu'il est proposé de créer à compter du 1er Juillet 2023 un emploi non permanent à temps non complet :

- 1 poste d'Adjoint Administratif à raison de 25 heures hebdomadaires pour une durée de 12 mois.

Monsieur le Directeur Général demande la parole.

- **Monsieur SCHABAILLIE** précise qu'il s'agit d'un contrat d'apprentissage pour un étudiant BAC+5 qui glisserait sur un statut de contractuel non permanent.

Après en avoir délibéré,

PAR 30 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Administratif relevant de la catégorie C pour effectuer les missions de gestion de la communication, des réseaux sociaux et du support vidéo de la Direction Communication suite à l'accroissement temporaire d'activité, à temps non complet, pour une durée déterminée de 12 mois.

Son niveau de rémunération sera fixé au prorata du temps de service sur l'indice brut du 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade d'Adjoint Administratif du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux et éventuellement du supplément familial, en prenant en compte différents critères :

- les fonctions exercées par l'agent
- la qualification requise pour leur exercice
- la qualification détenue par l'agent

- **CHARGE** Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder aux recrutements.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

DELIBERATION N° 9 : MISE A JOUR REGLEMENTAIRE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL).

Madame LEMOINE introduit la délibération n°9 relative à la mise à jour réglementaire du régime indemnitaire tenant compte des fonctions.

Madame LEMOINE indique que la délibération est identique à celle de 2016 mais qu'elle ajoute un poste d'agent social.

Monsieur TONNEAU demande la parole.

- Monsieur TONNEAU demande à ce que Madame la première adjointe soit plus explicite concernant les missions de la personne à recruter.

Madame Lemoine répond.

- Madame LEMOINE indique qu'il s'agit d'un agent de catégorie C, et d'un agent social, (affecté à la crèche.)

Après en avoir délibéré,

PAR 30 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **MET à jour** la délibération n° 19 du 15 Octobre 2020 portant mise à jour réglementaire du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et l'engagement professionnel (*Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et Complément Indemnitaire annuel*) avec l'intégration d'un agent contractuel dans le cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

DELIBERATION N° 10 : LANCEMENT DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION DU « FORUM » DANS LE CADRE DE LA REDYNAMISATION DU CENTRE-VILLE.

Monsieur CRASNAULT présente la délibération n°10 relative au lancement de l'opération de construction du forum dans le cadre de redynamisation du centre-ville.

Il indique qu'une concertation a eu lieu avec les commerçants et habitants de la ville concernant ce projet. De cette concertation, plusieurs interrogations ont été posées :

- Les aménagements d'espace public tels que proposés initialement (au stade d'esquisse) par le cabinet Hyl (bancs, arbres, fontaines) seront-ils suffisants pour animer la future place piétonne Villars ?
- Dispose-t-on de suffisamment d'espaces de restauration/café pour animer l'ensemble de la place Villars ?

- N'y a-t-il pas un risque, suite à la démolition de la Salle Aragon, de créer un espace public « surdimensionné » qui, de ce fait, manquerait d'animation ?

Face à ce constat et pour répondre aux besoins identifiés par les habitants lors de cette concertation, il est proposé d'y remédier par la construction d'un nouvel élément programmatique sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Denain.

❖ La programmation envisagée :

Un assistant à maîtrise d'ouvrage a donc été missionné (cabinet DIENTRE – architecte programmate) afin de consolider la programmation de ce nouvel équipement. Plusieurs hypothèses sont à l'étude (dimensionnement des espaces, forme architecturale, fonctionnement etc.) mais il en ressort une programmation principale (Annexe 2) composée de deux entités distinctes :

- Un bâtiment public d'environ 400 m² : l'élément phare de ce projet cœur de ville est un bâtiment dénommé « LE FORUM » à destination du public et des habitants qui pourrait servir de lieu d'exposition, de stands d'information, d'accueil du public, de salle de réception ou de réunion, salle de mariage à l'instar d'un « tiers lieu social » avec une programmation culturelle statistique ;
- Un second bâtiment d'environ 400 m² : espaces de restauration abordable et conviviale (brasserie, crêperie, glacier, café...) afin d'offrir une nouvelle offre attractive visant ainsi à redynamiser la place de centre-ville tout en investissant l'espace public (terrasses, animations etc.) ;

❖ Le montage opérationnel :

Il est proposé au Conseil Municipal d'engager l'opération en régie. Les avantages principaux à cette prise de compétence sont les suivants :

- La garantie d'une programmation définie et maîtrisée par la Ville,
- La maîtrise de la qualité architecturale du projet (secteur ABF),
- Le respect du calendrier opérationnel à savoir un objectif de livraison dans le même temps que la Place de centre-ville.
- Le financement à 80 % de l'opération d'investissement.

❖ Le planning prévisionnel :

Le planning prévisionnel de l'opération (Annexe 3) est le suivant (hors aléas) :

- Rédaction du programme (AMO) : Janvier à Mars 2023
- Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre : Avril 2023
- Dépôt du Permis de construire : Juillet/Août 2023
- Lancement de l'appel d'offres travaux : Novembre 2023
- Os travaux : Février/Mars 2024
- Livraison : Septembre 2025

Après en avoir délibéré,

PAR 26 VOIX POUR – 2 VOIX CONTRE ET 3 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ACTE** le lancement de l'opération dite « *LE FORUM* » telle que définie dans la présente délibération.
- **SOLLICITE** les subventions suivantes :
 - Auprès de l'Etat, la Dotation Politique de la Ville (*DPV*) pour un montant de **1.440.000 €** ;
 - Auprès du Conseil Régional Hauts-de-France, une subvention de **500 000 €** au titre du dispositif d'accompagnement au programme Action Coeur de Ville.

Le tableau de financement suivant reprend les montants TTC :

DÉPENSES		RECETTES	
Travaux :	2 160 000 €	DPV sollicitée en 2023 :	1 440 000 €
		Conseil Régional Hauts-de-France :	500 000 €
Honoraires et frais divers :	270 000 €	FCTVA (16,404 % du TTC)	478 341 €
		Autofinancement communal :	497 659 €
SOUS-TOTAL DES DÉPENSES HT	2 430 000 €		
T.V.A. 20 %	486 000 €		
TOTAL DES DÉPENSES TTC	2 916 000,00 €	TOTAL DES RECETTES TTC	2 916 000,00 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des marchés et actes nécessaires à la mise en oeuvre opérationnelle de l'opération (*lancement du marché de maîtrise d'œuvre (MAPA), dépôt du Permis de construire, lancement du marché de travaux etc.*).
- **INSCRIT** l'opération dite « *LE FORUM* » au budget primitif 2023 et suivants.

Ont voté contre : MM. GAJDA, HOCHART.

Se sont abstenus : MM. TONNEAU, FEDDAL, DANDOIS.

**DELIBERATION N° 11 : MARCHÉ DE TRAVAUX DE
RENOVATION/CONSTRUCTION
DU GROUPE SCOLAIRE BERTHELOT A DENAIN.
Modification de marché n° 5 du lot 1 : Gros œuvre étendu.**

Monsieur CRASNAULT introduit la délibération relative au marché de travaux de rénovation/construction du groupe scolaire BERTHELOT.

Monsieur l'adjoint indique que le chantier de l'école Berthelot est confronté depuis son démarrage, à des problèmes récurrents de visites par des personnes extérieures au chantier, de vols et de dégradations. Si la majorité des visites ont de faibles conséquences matérielles, deux d'entre-elles ont occasionné d'importants dégâts lors des week-ends du 11-12 juin 2022 et 4-5 février 2023. Une partie importante des travaux exécutés sur le lot gros œuvre et sur certains lots techniques (électricité et CVC) ont été saccagés et nécessitaient une reprise complète.

Au-delà des pertes financières conséquentes assumées par les titulaires pour remettre en état les ouvrages, ces dégradations menaçaient le respect du planning de chantier et des dates de livraisons des phases 1 et 2. Le gardiennage étant la seule solution viable pour garantir le respect du planning, deux ordres de service exécutoires ont été émis par la Maîtrise d'Ouvrage pour sa mise en place. En principe, avant la réception de l'ouvrage, la protection des ouvrages de chantier relève de la responsabilité de chaque entreprise de travaux. Lorsque plusieurs sociétés de travaux interviennent sur une même opération, les coûts de garde du chantier sont répartis entre les entreprises selon les dispositions d'une convention prorata & répartition des frais, établie et signée par les entrepreneurs.

La Ville de Denain, n'avait jusqu'alors sur ses chantiers, jamais été exposée à des vols et vandalismes de cette fréquence et ampleur. En conséquence, le cahier des clauses techniques communes des marchés de travaux, dans son article 2.4 Convention prorata & répartition des frais, n'imposait pas la mise en place d'un gardiennage de nuit pendant les phases critiques du chantier.

Les entreprises n'ayant de ce fait pas anticipé son coût dans leur offre et la maîtrise d'ouvrage ayant considéré sa mise en place par deux fois indispensables pour garantir le planning de l'opération, il est proposé au Conseil de prendre en charge 50 % des frais de gardiennage.

Pour la mise en place d'un gardiennage sur chantier de 18 à 7h pour les périodes du 14 juin au 1er août 2022 et du 17 avril au 3 juillet 2023, le coût total pris en charge par HDF Construction, pour le compte du Comité inter-entreprises est de 63 235,46 € HT.

En prenant en charge 50 %, le montant de la modification de marché n° 5 s'élève à 31 617,73 € HT, soit 37 941,28 € TTC.

Monsieur TONNEAU demande la parole.

- **Monsieur TONNEAU** revient sur le « groupe scolaire » et souhaite attirer l'attention de l'assemblée concernant l'absence d'apprentissage à la natation des enfants due à la période Covid. Monsieur TONNEAU poursuit en indiquant qu'il lui a été rapporté que certaines écoles ne pouvaient bénéficier de cours de natation à cause de la hausse de la grille tarifaire et notamment des prix de location des lignes. Il demande donc qu'une solution soit trouvée pour remédier à cette situation.

Monsieur CHERRIER demande la parole.

- **Monsieur CHERRIER** indique que pendant la période COVID les enfants n'ont pas eu accès à la piscine, mais indique qu'à ce jour toutes les écoles qui souhaitent accéder à la piscine le peuvent.

Monsieur TONNEAU demande la parole.

- **Monsieur TONNEAU** précise que son intervention concerne l'institut Jean-Paul II non pas parce qu'ils n'y ont pas accès, mais simplement parce que les tarifs sont élevés.

Monsieur CHERRIER demande la parole.

- **Monsieur CHERRIER** indique que l'institut Jean Paul-II est un institut privé et qu'à ce titre l'établissement ne dépend pas de la ville. Seule une dotation est donnée la ville ne prend donc pas en charge la location des lignes d'eau pour l'institut Jean-Paul II.

Monsieur TONNEAU demande la parole.

- **Monsieur TONNEAU** se dit attristé que les élus classent d'un côté les enfants scolarisés dans le public et d'un autre les enfants scolarisés dans le privé.

Madame LEMOINE reprend la parole.

- **Madame LEMOINE** indique qu'aucune différence n'est faite étant donné que malgré le fait que l'établissement soit privé, celui-ci reçoit tout de même des dotations de la ville.

Monsieur CHERRIER demande la parole.

- **Monsieur CHERRIER** confirme qu'aucune différence n'est faite, il cite différents exemples pour illustrer son propos :
 - Kit de rentrée scolaire pour tous les élèves des écoles publiques comme les écoles privées.
 - Chèque sport culture pour tous les élèves des écoles publiques comme les écoles privées.

Après en avoir délibéré,

PAR 30 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la modification de marché n° 5 du marché 2021/45 de rénovation/reconstruction de l'école Berthelot – lot 1 gros œuvre étendu avec la société HDF CONSTRUCTION et tout autre document afférent à cette affaire.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

DELIBERATION N° 12 : MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REQUALIFICATION ET LA CREATION D'ESPACES PUBLICS ET DE VOIRIES DANS LE CENTRE-VILLE DE DENAIN DANS LE CADRE DU NPNRU. Modification de marché n° 2.

Monsieur CRASNAULT introduit la délibération relative au marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification et la création d'espaces publics.

Il indique que suite à la délibération n° 8 du Conseil du 24 février 2022, le marché 2022/26 de maîtrise d'œuvre pour la requalification et la création d'espaces publics et de voiries dans le centre-ville de Denain dans le cadre du NPNRU a été attribué au groupement HYL HANNETEL & YVER (mandataire), ITINERE INGENIERIE, VERDI NPDC, VILLE OUVERTE ET ALTIGEO, pour un montant global de 958 216.96 euros TTC.

La tranche ferme du marché a été notifiée le 12 avril 2022 et comprend les missions suivantes :

- Etudes préliminaires
- Etudes d'Avant-Projet
- Etude géotechnique

- Etude topographique
- Etudes de pollution HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) /Amiante des enrobés
- Mission de Consultation et Information des habitants
- Etude de circulation.

Une seconde modification de marché est nécessaire au niveau de la mission complémentaire étude topographique.

Le premier périmètre supplémentaire relevé se trouve au sud de la Mairie jusqu'au bâtiment France Télécom.

Le second périmètre supplémentaire relevé se trouve sur le parking du marché à proximité de la poste. Cette modification de la mission de topographie introduit une plus-value soit 5 340 € TTC.

Après en avoir délibéré,

PAR 30 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Madame le Maire à rédiger et signer la modification de marché n° 2 pour le marché n° 2022/26 de maîtrise d'œuvre pour la requalification et la création d'espaces publics et de voiries dans le centre-ville de Denain dans le cadre du NPNRU, et tout document afférent à cette affaire.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

DELIBERATION N° 13 : Adhésion à la convention de mise à disposition d'un (de) marché(s) de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP.

Madame LEMOINE introduit la délibération n°13 relative à la transition environnementale. Elle indique que la transition énergétique est un enjeu considérable. Avec l'augmentation des coûts de l'énergie, le budget communal est fortement impacté. Il est donc nécessaire de réduire les consommations, de rendre les bâtiments communaux plus performants et progressivement de s'orienter vers des énergies renouvelables. Le plan de sobriété énergétique mis en place par la collectivité en 2022 a produit les premières mesures d'économies en matière de veille sur la consommation des fluides.

De plus Madame LEMOINE ajoute que l'UGAP accompagne les collectivités via un dispositif d'achat groupé de l'énergie en électricité à l'échelle nationale. L'UGAP a bénéficié d'un prix 17% moins cher par rapport à une consultation classique au même moment. La ville de Denain est concernée par ce dispositif car le marché de fourniture d'électricité et d'acheminement prend fin au 31/12/2024.

Après en avoir délibéré,

PAR 30 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** la commune à adhérer au groupement d'achat d'électricité proposé par l'UGAP.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un (de) marché(s) de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP et des marchés subséquents s'y afférents.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

DELIBERATION N° 14 : Contrat d'exploitation et d'entretien des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire, traitement d'eau et des installations de climatisation des bâtiments communaux : Avenant n° 1.

Madame LEMOINE introduit la délibération n°14 relative au traitement d'eau et des installations de climatisation des bâtiments communaux.

Elle indique que ce contrat est un marché de température par intéressement (MTI). Il a été fixé pour une période de 6 années fermes et non reconductible et est décomposé en 3 postes :

- Poste P1 comportant la fourniture de combustible et de chaleur nécessaire au chauffage et à la production d'eau chaude sanitaire ;
- Poste P2 incluant les prestations liées à la conduite et l'entretien des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire (ECS) et de traitement de l'eau ;
- Poste P3 lié à l'investissement sur le gros entretien et le renouvellement des équipements des installations de chauffage.

Le périmètre évolue, certaines installations doivent être mises à jour et des ajustements doivent être faits. Ces modifications vont avoir un impact financier sur l'ensemble du marché et concernent les points suivants :

- Ajout de 4 climatiseurs.
- Actualisation des redevances suite à la réalisation de travaux.
- Intégration des contrats gaz hors marché en marché CP (combustible et Prestation)
- Retrait de certains bâtiments :
 - Ruche d'entreprise.
 - Centre nautique G.Ansart
 - Stade Léo Lagrange (vestiaires logement)
 - Salle Aragon et annexes.
 - Salle Louis Petit
- Réhabilitation de l'école primaire Berthelot.
- Bâtiments raccordés au Réseau de Chaleur Urbain.
- Intégration des postes gaz au marché existant : redevance P1/4 à l'euro/euro
- Révisions des cibles énergétiques.

Madame LEMOINE indique que l'ajout de ces matériels a déjà permis de faire une économie de 77 000 euros et salue le travail effectué par le SIAVED

Après en avoir délibéré,

PAR 30 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les modifications proposées par l'avenant au contrat d'exploitation et d'entretien des installations CVC (*Chauffage, Ventilation, Climatisation*).
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant relatif à la délibération et tout document afférant à cette affaire.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

DELIBERATION N° 15 : ATTRIBUTION DE L'AIDE AUX LOYERS COMMERCIAUX.

Madame LEMOINE introduit la délibération n°15 relative à l'aide aux loyers commerciaux.

Madame LEMOINE précise qu'en date du 15 Décembre 2022, le Conseil Municipal votait le renouvellement du dispositif d'aide aux loyers commerciaux. Depuis 1 dossier a été déposé en Mairie. Après instruction du dossier, la Commission d'attribution s'est réunie le Mercredi 5 Avril dernier et a étudié ce dossier de Monsieur GODBILLE (commerce La Ch'tite Cave 124 rue de Villars) :
Après instruction du dossier, les membres de la commission ayant relevé que tous les critères d'éligibilité sont satisfaits, ils ont émis un avis favorable à l'unanimité à l'attribution de l'aide aux loyers commerciaux pour ce dossier. Pour rappel, Monsieur GODBILLE sollicite une aide d'un montant global sur trois ans de 15 300 €.

Monsieur TONNEAU demande la parole.

- **Monsieur TONNEAU** demande si l'union du commerce a un rôle à jouer dans l'attribution de cette aide aux loyers commerciaux.

Monsieur CHERRIER demande la parole.

- **Monsieur CHERRIER** indique que l'union du commerce n'est pas représentée dans la commission de l'aide au loyer.

Après en avoir délibéré,

PAR 30 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ACCORDE** l'attribution de l'aide aux loyers commerciaux pour le dossier de Monsieur GODBILLE (*15 300 € sur trois ans*).
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions avec la personne concernée et à procéder aux versements des fonds tels qu'établis dans les modalités d'attribution de l'aide.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

DELIBERATION N° 16 : ACQUISITION D'UNE LICENCE IV PAR LA COMMUNE.

Madame LEMOINE introduit la délibération n°16 relative à l'acquisition d'une Licence IV.

Madame LEMOINE indique que les licences IV sont des autorisations administratives de vente de boissons alcoolisées dont l'exploitation est régie par le Code de la Santé Publique. Le principe de l'interdiction de création de nouvelles licence IV conduit les propriétaires à revendre ou à transférer celle-ci. Elle poursuit en indiquant qu'il y a deux modes d'exploitation :

- La gestion en régie directe
- Le contrat administratif

Elle précise que Monsieur RAGOUBA détient actuellement une licence IV qui était rattachée à la société R-Casa, exploitée au 21 rue Desandrouins à Denain. La société n'étant plus active depuis le 29/05/2018, Monsieur RAGOUBA a manifesté la volonté de vendre sa licence pour un montant de 6 000 euros. Les Licences IV se négociant entre 5 000 et 10 000 € sur le territoire, l'offre du propriétaire correspond au prix du marché. Une fois la proposition de vente acquiescée par le Conseil Municipal, il sera proposé que la Licence IV soit mise en location auprès de la Ch'tite Cave (124 rue de Villars) dont le gérant Monsieur GODBILLE est détenteur du permis d'exploitation nécessaire pour exploiter la licence. Celle-ci lui sera louée via un contrat de location à hauteur de 100 € TTC / mois, en attendant l'attribution de la Licence au futur projet de restauration – brasserie - bar afin que la licence continue à être exploitée sur le territoire communal et ne devienne pas caduque.

Madame DANDOIS demande la parole.

- **Madame DANDOIS** : elle indique que cet achat constitue un plus pour l'attractivité du centre-ville et le développement économique locale. Elle souligne l'anticipation de la ville afin d'éviter un transfert de la licence vers une autre commune mais aussi pour éviter la péremption de la licence IV en date du 29/05/2023. Elle indique qu'étant donné l'activité économique elle demande à ce que la licence IV lui soit loué à titre gracieux.

Elle pose les questions suivantes :

- Combien y a-t-il de licence IV sur la commune de Denain ?
- Combien de licence sont actuellement non attribuée ?
- Combien de licence ont été perdues ?

Madame LEMOINE reprend la parole.

- **Madame LEMOINE** indique ne pas avoir les éléments mais que ces derniers seront communiqués à Madame DANDOIS ultérieurement.

Monsieur TONNEAU demande la parole.

- **Monsieur TONNEAU** pose une question concernant les responsabilités. Il souhaite savoir quel sera le degré de responsabilité de la ville en louant cette licence IV au commerce « CHTITE CAVE ».

Madame LEMOINE reprend la parole.

- **Madame LEMOINE** indique que la responsabilité est déléguée à l'exploitant c'est-à-dire Monsieur GODBILLE.

Après en avoir délibéré,

PAR 30 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'acquérir la Licence IV par acte notarié, mise actuellement en vente par Monsieur RAGOUBA, au prix de 6 000 € (*hors frais de notaire*).
- **DECIDE** de louer par contrat de location la Licence IV à Monsieur GODBILLE pour un montant de 100 € TTC/ mois.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la procédure de rachat et de location ;
- **DÉSIGNE** Maître DE CIAN Sabine pour rédiger l'acte.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

DELIBERATION N° 17 : AIDE FINANCIERE POUR L'ACQUISITION DE VELOS ET TROTINETTES –MODALITES 2023.

Monsieur ANDRZEJCZAK introduit la délibération n°17 relative à l'aide financière pour l'acquisition des vélos et trottinettes électriques.

Monsieur ANDRZEJCZAK indique qu'il s'agit d'une délibération de cadrage des règles d'obtention avec la prise en compte des administrés pénalisés sur la fin de 2022 en raison de la consommation de l'intégralité des crédits budgétés par la CAPH et qui n'ont donc pas pu être financés.

Monsieur TONNEAU demande la parole.

- **Monsieur TONNEAU** indique que comme toujours il s'abstiendra de voter étant donné qu'il connaît les conditions dans lesquels les batteries sont fabriquées.

Monsieur AUDIN demande la parole.

- **Monsieur AUDIN** indique qu'il comprend les raisons de Monsieur TONNEAU. Cependant, il estime que le but premier est de soutenir les Denaisiens dans l'acquisition de mode de déplacement doux. Le débat relatif aux batteries et aux matériaux qui les constituent doit être mené à un autre niveau que celui du Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

PAR 29 VOIX POUR ET 2 ABSTENTONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'octroi de l'aide financière communale aux administrés denaisiens ayant acheté leur équipement entre le 30 septembre 2022 et le 28 février 2023 n'ayant pas bénéficié de l'aide de la CAPH.
- **APPROUVE** la reconduction de l'aide financière à l'acquisition de vélos et trottinettes pour l'année 2023.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prendre, dans la limite du budget qui sera alloué, les décisions afférentes à l'attribution des aides et de procéder à leur versement,
- **SIGNE** tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette aide,
- **SIGNE** tous documents nécessaires aux fins d'obtenir le remboursement de l'aide en cas de non-

respect des engagements par le bénéficiaire.

Se sont abstenus : MM. TONNEAU, FEDDAL.

**DELIBERATION N° 18/1 : DROIT D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS.
PRINCIPE DE RECOURS A LA PROCEDURE
D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE
PUBLIQUE. QUARTIER MOURA – RICHEZ – RENARD.**

Monsieur CRASNAULT présente la délibération n°18/1 relative au principe de recours à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Monsieur CRASNAULT indique que le projet de rénovation urbaine mené sur le centre-ville, amène à finaliser l'opération de réhabilitation de l'îlot Moura en effectuant la maîtrise du foncier. Des emprises sont présentes sur le secteur mais les propriétaires sont injoignables. C'est à ce titre qu'une procédure d'expropriation doit être engagée. Pour rappel, cette procédure étant contraignante, elle intervient en dernier ressort, après épuisement des voies de négociation amiable. Il vous sera proposé dans une prochaine délibération conformément à la procédure définie à l'article L110-1 et suivant du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et un dossier d'enquête parcellaire.

Après en avoir délibéré,

PAR 30 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ACTE** le principe d'engager une procédure de déclaration d'utilité publique après recours des voies d'acquisition amiable sur le secteur de l'îlot Moura Richez Renard.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

**DELIBERATION N° 18/2 : DROIT D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS.
PRINCIPE DE RECOURS A LA PROCEDURE
D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE
PUBLIQUE. Immeuble « Le Villars ».**

Monsieur CRASNAULT introduit la délibération n°18/2 relative au principe de recours à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Monsieur CRASNAULT indique que l'immeuble dit Villars cadastré section BH n° 588 se situe dans le périmètre du projet cœur de ville. Vacant depuis de nombreuses années, aucun projet opérationnel et viable n'a été proposé à la commune.

Compte tenu des investissements publics massifs engagés par la Ville, la Région, l'ANAH et l'ANRU pour redynamiser le cœur de ville, la ville souhaite se porter acquéreur de cet immeuble stratégique. En effet, situé en plein centre du projet de requalification de la place, la fermeture de cet immeuble viendrait dégrader et nuire à la politique de revitalisation engagée par l'ensemble des partenaires publics. La procédure d'expropriation est la même que pour l'îlot MOURA-RICHEZ-RENARD.

Après en avoir délibéré,

PAR 30 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ACTE** le principe d'engager une procédure de déclaration d'utilité publique après recours des voies d'acquisition amiable.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

DELIBERATION N° 19 : Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain (OPAH-RU) « Nouveau Denain ».
Mise en place d'un dispositif d'aides municipales à l'amélioration de l'habitat des ménages du parc privé dégradé – harmonisation des pièces à transmettre.

Monsieur AMOURI introduit la délibération n°18 relative à la mise en place d'un dispositif d'aides municipales à l'amélioration de l'habitat des ménages du parc privé dégradé.

Il indique que par délibération n° 9/2 du 26 septembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'aides municipales à destination des propriétaires du parc privé dégradé. Ces aides viennent en appui du volet incitatif de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

Quatre aides sont mises en place :

- Une aide à l'implantation dans le parc de logements anciens,
- Une aide au ravalement de façade,
- Une prime sortie de vacance,
- Une prime au regroupement de logements.

Afin de faciliter la procédure d'attribution desdites subventions et dans un souci d'harmonisation administrative avec la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, il convient de compléter les pièces nécessaires à l'attribution (voir tableau ci-dessous).

Monsieur TONNEAU demande la parole.

- **Monsieur TONNEAU** indique qu'il votera pour ce projet de délibération, et pose la question suivante :
 - La ville dispose-t-elle d'un moyen de contrainte sur les bailleurs publics dont les logements ne seraient pas aux normes ?

Monsieur AMOURI demande la parole.

- **Monsieur AMOURI** indique que la ville travaille en partenariat avec les bailleurs sociaux et qu'à ce titre elle a un pouvoir de police qu'elle peut éventuellement mettre en œuvre. Mais il précise que le but de la ville n'est pas de sanctionner ou de contraindre mais avant tout de maintenir une relation de partenariat. L'objectif est que le parc immobilier soit entretenu régulièrement et non énergivore. Il indique que les bailleurs ont un plan stratégique de patrimoine qu'ils doivent mettre en place avec un étalement des programmes travaux. A défaut, ils seront interdits de louer leurs logements ayant une étiquette énergétique défavorable. Monsieur AMOURI poursuit en indiquant que lorsque des signalements sont faits, une procédure rigoureuse est mise en œuvre par le service hygiène-santé.

Après en avoir délibéré,

PAR 30 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les pièces justificatives nécessaires pour l'octroi des aides municipales à l'amélioration de l'habitat des ménages du parc privé dégradé, indiquées ci-dessous :

Pièces à fournir pour l'ensemble des subventions	
Composition du dossier d'aide	Attestation sur l'honneur du ménage non imposable à l'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI)
	Titre de propriété ou attestation du notaire ou avis taxe foncière de l'immeuble concerné
	Autorisation d'urbanisme si les travaux exigent le dépôt d'un dossier d'urbanisme (<i>déclaration préalable de travaux, permis de construire, permis de démolir</i>)
	Devis détaillés descriptifs et estimatifs des travaux
	Copie de l'évaluation énergétique du logement avant et après travaux et / ou plan(s) du logement avant et après travaux
	Plan de financement
	RIB
Versement de l'aide	Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux si une autorisation d'urbanisme a été obtenue
	Facture(s) acquittée(s) des travaux réalisés
	Rapport de fin de travaux et / ou photos
	Convention signée
Pièces à fournir prime vacance	
Composition du dossier d'aide	Arrêté de notification d'octroi de la prime par la CAPH

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

DELIBERATION N° 20 : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS – RUE DE TURENNE.

Monsieur CRASNAULT introduit la délibération n°19 relative à une convention de servitude avec ENEDIS- Rue de TURENNE.

Monsieur CRASNAULT indique qu'une indemnité unique et forfaitaire est prévue à la convention d'un montant de vingt euros. Cette convention précise qu'au cas où l'équipement viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation, ENEDIS assumera l'enlèvement des ouvrages à ses frais. La convention pourra être retranscrite par acte authentique. La commune sera libre de se faire représenter par le notaire représentant ENEDIS dans cette affaire ou par tout autre notaire de son choix.

Après en avoir délibéré,

PAR 30 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à finaliser et signer la convention de servitude avec ENEDIS concernant les travaux sur leur réseau rue de Turenne à DENAIN sur la parcelle cadastrée section AI n° 813.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer un acte authentique réitérant les termes de la convention et tout document se rapportant à cette affaire.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

DELIBERATION N° 21 : POLITIQUE ENFANCE JEUNESSE. Engagement de la Ville dans la démarche « Convention Territoriale Globale » (CTG).

Madame MIRASOLA introduit la délibération n°21 relative à la politique enfance jeunesse.

Madame MIRASOLA indique que la ville était signataire d'un contrat Enfance Jeunesse avec la CAF du Nord. Ce type de contractualisation a été remise en question, du fait notamment de sa complexité qui la rend peu lisible mais aussi de sa lourdeur de gestion. La CAF du Nord propose de développer un nouveau cadre d'intervention par l'élaboration d'un projet social de territoire partagé : la Convention Territoriale Globale (CTG). Cette convention de partenariat traduit les orientations stratégiques définies par la collectivité et la CAF du Nord en matière de services aux familles. Madame MIRASOLA indique que l'objet de cette délibération est d'engager la ville dans de nouvelles démarches par la mise en place d'un diagnostic partagé et l'émergence d'une démarche projet à l'échelle intercommunale.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF du Nord et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux familles du territoire. Sa signature conditionne le maintien des financements du Contrat Enfance Jeunesse arrivés à échéance le 31/12/2022 par le biais des bonus territoires.

Monsieur TONNEAU demande la parole.

- **Monsieur TONNEAU** indique qu'il votera pour cette délibération, mais pose deux questions :
 - Combien y a-t-il de place de crèche actuellement dans la commune
 - Y aura-t-il à l'avenir des créations supplémentaires des places de crèche.

Madame LEMOINE reprend la parole.

- **Madame LEMOINE** indique que la commune est à environ 70 places de crèche et halte-garderie avec les associations.

Monsieur SCHABAILLIE demande la parole.

- **Monsieur SCHABAILLIE** indique que Madame la Préfète à la ville a souhaité présenter un projet « clé en main » c'est-à-dire qu'un bâtiment serait construit et que l'Etat via une association spécialisée en la matière, ferait assurerait son exploitation. Il reste sur ce projet un différentiel d'un montant de 1700 euros par place de crèche. Ce projet permettrait aux enfants qui se situent dans les couches les plus défavorisées d'être déjà socialisés. Monsieur SCHABAILLIE poursuit en indiquant qu'il a été constaté par les experts en matière éducative qu'un enfant qui avait participé pendant au moins deux ans à une activité de crèche arrivait à compenser le retard qu'il avait accumulé dès la naissance. Il indique que la « Cabane des petits bouts » pourrait être réhabilitée avec une évolution en matière de superficie. Monsieur SCHABAILLIE poursuit en indiquant que la méthodologie de travail est inédite, car il s'agirait d'un consortium qui

construirait et ferait exploiter par une association (Léo Lagrange)

- Après en avoir délibéré,

PAR 30 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager la Commune dans la mise en œuvre d'une démarche de diagnostic partagé avec le bassin de vie que constitue les villes de la CAPH et à favoriser l'émergence d'une démarche projet à l'échelle intercommunale. Le travail de restitution du diagnostic sera tenu à disposition des élus à une échéance que la CAF déterminera.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement ainsi que la Convention Territoriale Globale à effet au 01/01/2023 et tous documents se rapportant à cette affaire.
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter auprès de tous les partenaires les subventions prévues dans le montage financier des différentes actions et à signer tout document relatif aux demandes de financement et appels à projet.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

DELIBERATION N° 22 : PROGRAMMATION DES ACTIONS DE FONCTIONNEMENT 2023 EN POLITIQUE DE LA VILLE.

Monsieur AUDIN introduit la délibération relative à la programmation des actions de fonctionnement en 2023 en politique de la ville.

Monsieur AUDIN indique que la ville de Denain s'engage dans la mise en œuvre des orientations de la Politique de la Ville fixées à travers le Contrat de Ville de la Porte du Hainaut. Pour l'année 2023, et après instruction, les actions de fonctionnement reprises dans le tableau ci-dessous ont été retenues par la commission « Développement social, Inclusion, Solidarités » pour pouvoir être financées dans ce cadre et dans celui de différents dispositifs qui s'y rattachent (Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance, Fonds Social Européen, Contrat enfance Jeunesse...). Il s'agit d'un ensemble de 15 actions réparties autour de 5 axes thématiques définies dans le Contrat de Ville, à savoir :

- Insertion/emploi
- Habitat et renouvellement urbain
- Apprentissages
- Prévention de la délinquance
- Citoyenneté et vie sociale

Le financement de ces actions sera attribué sous réserves des enveloppes financières allouées par les différents co-financeurs.

Madame GAJDA demande la parole.

- **Madame GAJDA** cite l'association « la médiation à l'école » et indique qu'elle n'est pas financée à sa juste valeur. A ce titre, elle demande s'il serait possible de solliciter un peu plus les compétences départementales et la santé Publique. Elle poursuit en sollicitant à Monsieur TONNEAU en tant que conseiller départemental suppléant, pour qu'il agisse sur le sujet.

Monsieur TONNEAU demande la parole.

- **Monsieur TONNEAU** indique qu'étant donné qu'il est sollicité, il abordera le sujet. En outre, il pose la question suivante :
 - Y a-t-il une quantité attribuée aux travailleurs Denaisiens ?

Monsieur AUDIN demande la parole.

- **Monsieur AUDIN** indique que le but est de favoriser toutes les candidatures Denaisiennes.

Après en avoir délibéré,

PAR 30 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la programmation des actions en Politique de la Ville pour l'année 2023, telle que présentée dans les tableaux ci-dessous :

Axe 2 : Insertion/ Emploi

Actions	Action nouvelle	Maître d'ouvrage	Coût total	Part de la Ville	Financement État sollicité	Financement CAPH sollicité	Autres financements
La cellule emploi - un sas vers l'emploi		CCAS	146 408,00 €	58 704,00 €	48 704,00 €		39 000,00 €
Remise sur les rails		CAPEP	127 000,00 €	80 000,00 €		25 000,00 €	22 000,00 €
TOTAL 2023 : 2 actions			273 408,00 €	138 704,00 €	48 704,00 €	25 000,00 €	61 000,00 €

Axe 4 : Habitat, Cadre de vie et Renouvellement Urbain

Actions	Action nouvelle	Maître d'ouvrage	Coût total	Part de la Ville	Financement État sollicité	Financement CAPH sollicité	Autres financements sollicités
AGL - Accompagnement Global Interdisciplinaire Logement		La POSE	149 590,00 €	11 044,00 €	64 676,00 €	32 338,00 €	41 532,00 €
TOTAL 2023 : 1 action			149 590,00 €	11 044,00 €	64 676,00 €	32 338,00 €	41 532,00 €

Axe 5 : Apprentissages

Actions	Action nouvelle	Maître d'ouvrage	Coût total	Part de la Ville	Financement État sollicité	Financement CAPH sollicité	Autres financements
Web TV chez les jeunes	x	ACSRV/ MQFD	9 157,00 €	1600,00 €	6 280,00 €		1 277,00 €
Radio Faubourg Duchateau	x	ACSRV/ MQFD	8 464,00 €	1400,00 €	5 584,00 €		1 480,00 €
Enfance et Théâtre		ACSRV/ MQFD	14 841,00 €	7 000,00 €	5 868,00 €		1 973,00 €
VVMobilité à Denain		ACSRV/ MQFD	53 922,00 €	5 500,00 €	11 300,00 €		37 122,00 €
Médiation à l'école		CITEO	85 752,00 €	21 000,00 €	0,00 €		64 752,00 €
Lien Famille Ecole	x	ACSRV/ MQST	12 921,00 €	2 400,00 €	8 900,00 €		1 621,00 €
Théâtre d'impro en passerelle	x	ACSRV/ MQFD	13 616,00 €	2 724,00 €	8 416,00 €		2 476,00 €
PRE		CCAS	433 462,00 €	116 966,00 €	219 904,00 €	78 593,00 €	17 999,00 €
TOTAL 2023 : 8 actions			632 135,00 €	158 590,00 €	266 252,00 €	78 593,00 €	128 700,00 €

Axe 6 : Prévention de la délinquance

Actions	Action nouvelle	Maître d'ouvrage	Coût total	Part de la Ville	Financement État sollicité	Financement CAPH sollicité	Autres financements
Sport, vivre ensemble et jeunes	X	ACSRV/ MQFD	33 919,00 €	6 000,00 €	26 389,00 €		1 530,00 €
Egalité Femmes/Hommes		ACSRV/ MQST	14 780,00 €	7 390,00 €	7 390,00 €		0,00 €
TOTAL 2023 : 2 actions			48 699,00 €	13 390,00 €	33 779,00 €	0,00 €	1 530,00 €

45

Axe 7 : Citoyenneté et vie sociale

Actions	Action nouvelle	Maître d'ouvrage	Coût total	Part de la Ville	Financement État sollicité	Financement CAPH sollicité	Autres financements
Projet d'initiative citoyenne		Association Commerciale de la rue de villars	15 000,00 €	4 500,00 €	0,00 €		10 500,00 €
Nos Quartiers d'été		ACSRV/ MQFD	16 905,00 €	5 000,00 €	0,00 €		11 905,00 €
TOTAL 2023 : 2 actions			31 905,00 €	9 500,00 €	0,00 €	0,00 €	22 405,00 €

45

Actions	Coût total	Part de la Ville	Financement PV Etat	Financement CAPH	Autres financements
Axe 2 : Insertion/ Emploi 2 actions	273 408,00 €	138 704,00 €	48 704,00 €	25 000,00 €	61 000,00 €
Axe 4 : Habitat et renouvellement urbain 1 action	149 590,00 €	11 044,00 €	64 676,00 €	32 338,00 €	41 532,00 €
Axe 5 : Apprentissage 8 actions	632 135,00 €	158 590,00 €	266 252,00 €	78 593,00 €	128 700,00 €
Axe 6 : Prévention de la délinquance 2 actions	48 699,00 €	13 390,00 €	33 779,00 €	0,00 €	1 530,00 €
Axe 7 : Citoyenneté et vie sociale 2 actions	31 905,00 €	9 500,00 €	0,00 €	0,00 €	22 405,00 €
TOTAL 15 Actions 2023	1 135 737,00 €	331 228,00 €	413 411,00 €	135 931,00 €	255 167,00 €

- **SOLLICITE** les subventions au taux maximum au titre du Contrat de ville, auprès de l'Europe, de l'État, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut et de tout autre dispositif.

- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants, ainsi qu'à signer tous documents inhérents à ces actions,

- **S'ENGAGE** à assurer le financement complémentaire tel que repris dans le tableau ci-dessus.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

DELIBERATION N° 23 : EXTENSION DU CENTRE DE TRI DE DECHETS DE DOUCHY-LES-MINES – Avis du Conseil Municipal.

Monsieur SCHABAILLIE cède sa place à la demande de Madame la présidente du Conseil municipal.

Monsieur RYCHLAK Directeur Général du SIAVED présente la délibération n°23 relative à l'extension du centre de tri de déchets de DOUCHY-LES-MINES. Il présente sur un support vidéo, l'extension qui sera entreprise.

Après une étude territoriale sur l'adaptation des centres de tri du SIAVED, un scénario a été retenu qui consiste à la création d'un nouveau centre de tri de capacité annuelle maximale 50 000 tonnes.

Ce projet fait suite à l'obsolescence des centres de tri de Recydem inadaptés aux normes techniques contemporaines. Le centre de tri sera implanté rue de Lourches à Douchy-Les-Mines à proximité immédiate de l'A21 et l'A2 à 10 kms de Valenciennes, 20 kms de Douai et Cambrai, 40 kms de Lille.

Monsieur TONNEAU demande la parole.

- **Monsieur TONNEAU** demande des précisions concernant les « éco-box », il souhaite savoir si une collaboration a été entreprise avec les grandes surfaces ce qui permettrait de faciliter le tri collectif.

Monsieur RYCHLAK reprend la parole.

- **Monsieur RYCHLAK** indique que le fait de remettre ces bouteilles en plastique contre des bons d'achat est une hérésie, car les montants donnés dans les bons d'achat sont repris dans les achats entrepris derrière par le consommateur.

Monsieur SANCHEZ demande la parole.

- **Monsieur SANCHEZ** pose deux questions :
 - Quelles sont les perspectives du SIAVED en terme d'emploi ?
 - Quel sera le nombre de camions supplémentaires sur le secteur ?

Monsieur RYSCHLAK demande la parole.

- **Monsieur RYSCHLAK** indique que le personnel du Centre de Tri de Suez-RV (ex Recydem) à Lourches, est en fin de vie ainsi que le centre de tri à ANZIN. Monsieur RYSCHLAK indique que lorsque ces deux équipements seront fermés, le personnel sera repris au nouveau centre. Il précise également que la quantité de camions sera effectivement plus élevée.

Monsieur AUDIN demande la parole.

- **Monsieur AUDIN** indique que la gestion des déchets est un sujet essentiel.

Monsieur RYSCHLAK demande la parole.

- **Monsieur RYSCHLAK** indique qu'il tient à ce que tous les équipements soient propres et aux normes. Il indique que la CVE valorise les Déchets Ménagers assimilés (DMA) et Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux.

Pas d'autres intervention.

Après en avoir délibéré,

PAR 30 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PRONONCE** un avis **FAVORABLE** au projet de centre de tri de déchets non dangereux issus de la collecte sélective à DOUCHY-LES-MINES.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 Heures 15.

Le Secrétaire de Séance,

T. SANCHEZ.

La 1^{ère} Adjointe au Maire,



S. LEMOINE.

ANNEXE

Délibération N° 4 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS. EXERCICE 2023.

(Tableau récapitulatif des subventions)

	MONTANT ALLUÉ	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	ABSENTS	MONT PU PRENDRE PART AU VOTE DE LA SUBVENTION ATTRIBUÉE A L'ASSOCIATION DONT ILS SONT MEMBRES	DESIGNATION DES ELUS QUI N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE
FONCTION 0 - SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES							
Article 6574 Code Fonctionnel 024 : FETES PUBLIQUES							
Comité des Fêtes et Animations chabaud Latour	2 000	30		1 (M)	2		
Union du Commerce de Denain	20 000	30		1 (M)	2		
Article 6574 Code Fonctionnel 025 : AIDE AUX ASSOCIATIONS							
Union Nationale des Combattants de Denain	325	30		1 (M)	2		
FONCTION 1 - SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE							
Article 6574 Code Fonctionnel 12 : HYGIENE ET SECURITE PUBLIQUE							
Fondation 30 Millions d'Arms	3 000	30		1 (M)	2		
Liberty Cats	750	30		1 (M)	2		
FONCTION 2 - ENSEIGNEMENT-FORMATION							
Article 6574 Code Fonctionnel 211 ECOLES MATERNELLES							
Coopérative Scolaire Ecole Patrick Roy-Maternelle	363	30		1 (M)	2		
Association USEP École Condorcet	229	30		1 (M)	2		
Association USEP École Gide	327	30		1 (M)	2		
Section USEP Coopérative Scolaire École Victor Hugo	348	30		1 (M)	2		
OCCE Coopérative Scolaire École Jurenil	479	30		1 (M)	2		
Association USEP École La Fontaine	321	30		1 (M)	2		
Association Coopérative Scolaire USEP École Pasteur	165	30		1 (M)	2		
Association USEP École Sand	418	30		1 (M)	2		
Association USEP École Berthelot (Section Infantile)	293	30		1 (M)	2		
Article 6574 Code Fonctionnel 212 : ECOLES PRIMAIRES							
OCCE École Primaire Diderot	659	30		1 (M)	2		
Association USEP École Berthelot (Section primaire)	552	30		1 (M)	2		
OCCE École primaire Voltaire	1 001	30		1 (M)	2		
Association USEP École Michelet	937	30		1 (M)	2		
Association USEP École Pascal	818	30		1 (M)	2		
Coopérative Scolaire USEP École Zola	903	30		1 (M)	2		

	MONTANT ALLUÉ	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	ABSENTS	N'ONT PU PRENDRE PART AU VOTE DE LA SUBVENTION ATTRIBUÉE À L'ASSOCIATION DONT ILS SONT MEMBRES	DÉSIGNATION DES ELUS QUI ONT PAS PRIS PART AU VOTE
Article 6574 Code Fonctionnel 213 : SUBVENTIONS A CARACTERE PERISCOLAIRE							
Amicale Laïque Voltaire - Diderot	50	30		1 (M.)	2		
Union des Amicales Laïques de Denain	150	30		1 (M.)	2		
Association Parents d'Élèves Écoles Voltaire - Diderot	50	30		1 (M.)	2		
Association Parents d'Élèves Ecole Victor Hugo	75	30		1 (M.)	2		
FONCTION 3 - CULTURE							
Article 6574 Code Fonctionnel 53 : ACTION CULTURELLE							
Denain 2012	30 000	30		1 (M.)	2		
Nord Forge	2 500	30		1 (M.)	2		
Photo Club de Denain	1 500	30		1 (M.)	2		
Le Grenier aux Entrechats	500	30		1 (M.)	2		
Société Archéologique et Historique des Amis du Musée de Denain	350	27		1 (M.)	2	3	Mme LEMOINE Solange (par voie de conséquence, le pouvoir de Mme DUFOUR-TONINI Anne-Lise n'a pu s'exercer), Mr SANCHEZ Thomas
Harmonie - Batterie Fanfare de Denain	2 500	30		1 (M.)	2		
Club Philatélique de Denain	200	30		1 (M.)	2		
Association des Amis du Musée de la Résistance	125	25		1 (M.)	2	5	Mme LEMOINE Solange (par voie de conséquence, le pouvoir de Mme DUFOUR-TONINI Anne-Lise n'a pu s'exercer), Mme MOHAMED Yamina, Mr AUDIN David, Mr SANCHEZ Thomas
FONCTION 4 - SPORTS ET JEUNESSE							
Article 6574 Code Fonctionnel 40 : ASSOCIATIONS SPORTIVES							
Local Unique Denaisien Colombophile	400	30		1 (M.)	2		
Hainaut ASPTT Coyotes + Football	5 000	30		1 (M.)	2		
Denain Natation la Porte du Hainaut	4 500	29		1 (M.)	2	1	Mme BOUTON Sylvie
Sporting Club Libellule de Denain la Porte du Hainaut - Water Polo	6 000	30		1 (M.)	2		
Pétanque Amicale Villars	200	30		1 (M.)	2		
Amicale Sportive Denaisienne	200	30		1 (M.)	2		
Billard Club Denain « La Carambole »	300	30		1 (M.)	2		
Gym Tonic Bellevue Denain	300	30		1 (M.)	2		
Esprit Martial Denain	1 000	30		1 (M.)	2		

Judo Club Denain	3 000	30		1	FEDDAL (M)	2			
	MONTANT ALLUÉ	POUR	CONTRE		ABSTENTIONS	ABSENTS	MONT PU PRENDRE PART AU VOTE DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION DONT ILS SONT MEMBRES	DESIGNATION DES ELUS QUI N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE	
Tai Chi Qi Gong	600	30		1	FEDDAL (M)	2			
Body Muscle Denaisien	500	30		1	FEDDAL (M)	2			
Association Gymnastique Rythmique de Denain	2 000	30		1	FEDDAL (M)	2			
Fitness Club Denain	250	30		1	FEDDAL (M)	2			
Boxing Club Denain	5 000	29		1	FEDDAL (M)	2	1	Mr DERGHAL Akim	
A.S.C.D.V. Porte du Hainaut	53 000	27		1	FEDDAL (M)	2	3	Mr CHERRIER Emmanuel, Mr CRASNAULT Jean-Pierre (par voie de conséquence, le pouvoir de Mr DERGHAL Akim n'a pu s'exercer)	
US Denain – Sport Adapté	500	30		1	FEDDAL (M)	2			
FONCTION 5 - INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE									
Article 6574 Code Fonctionnel 520 : INTERVENTIONS SOCIALES									
Amicale du Personnel de la Mairie de Denain	13 400	30		1	FEDDAL (M)	2			
Prévention Education Santé – Le Point d'Eau	1 800	30		1	FEDDAL (M)	2			
Cœurs solidaires	75	30		1	FEDDAL (M)	2			
Article 6574 Code Fonctionnel 521 : ACTIONS EN FAVEUR DES SERVICES A CARACTERE SOCIAL POUR HANDICAPEES									
Association Familiale « Les Papillons Blancs »	3 000	30		1	FEDDAL (M)	2			
Association des Paralysés de France	100	30		1	FEDDAL (M)	2			
Article 6574 Code Fonctionnel 524 : ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES EN DIFFICULTES									
Resto du Cœur du Hainaut Cambrésis	1 800	30		1	FEDDAL (M)	2			
	1 800	27		1	FEDDAL (M)	2	3	Mme MIRASOLA Catherine (par voie de conséquence, le pouvoir de Mme THOMAS Fabienne n'a pu s'exercer), Mr BIREMBAUT Bernard	
FONCTION 6 - FAMILLE									
Article 6574 Code Fonctionnel 61 : ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES									
Club du 3ème Âge du Quartier Bellevue - Bayard	300	30		1	FEDDAL (M)	2			
Club du 3ème Âge du Nouveau Monde "Les Gais Lurons"	675	30		1	FEDDAL (M)	2			
Association Villars Loisirs - Noël V120	628	30		1	FEDDAL (M)	2			
Association Villars Loisirs - Noël Maison de Retraite	617	30		1	FEDDAL (M)	2			
Association Villars Loisirs - Noël EHPAD	617	30		1	FEDDAL (M)	2			

	MONTANT ALLOUE	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	ABSENTS	N'ONT PU PRENDRE PART AU VOTE DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION DONT ILS SONT MEMBRES	DESIGNATION DES ELUS QUI N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE
SUBVENTIONS OCTROYEES AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE							
FONCTION 5 - INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE							
Article 657362 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE							
Subvention de Fonctionnement	821 118	30		1 (M. FEDDAL)	2		

ANNEXE

PV du Conseil Municipal du 13 Avril 2023 ; page 47

Modification de la prise de parole de Monsieur RYCHLAK suite à la remarque de Monsieur HOCHART, conseiller municipal. Ainsi, il convient de reprendre l'intervention de la manière suivante :

Monsieur RYCHLAK indique que le Centre de Tri de Suez-RV (ex Recydem) à Lourches, est en fin de vie ainsi que le centre de tri à ANZIN. Monsieur RYCHLAK indique que lorsque ces deux équipements seront fermés, le personnel sera repris au nouveau centre. Il précise également que la quantité de camions sera effectivement plus élevée.